



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
ALSACE

Monsieur le Préfet
Préfecture de Bas-Rhin
5 place République
67070 STRASBOURG

Strasbourg, le 25 février 2019

Nos réf. : YM/SH/002-19

Dossier suivi par : Suzel HURSTEL (alsace.mediation@lpo.fr)

Objet : centre de soins pour la faune sauvage / demande d'autorisation de transport d'espèces sauvages

Copie : Monsieur Rémy STOCKY / DREAL Grand-Est

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre des activités de notre centre de sauvegarde pour la faune sauvage et de la création d'une coordination inter-centres de sauvegarde pour la faune sauvage dans la nouvelle Région « Grand Est », nous avons l'honneur de solliciter une dérogation aux interdictions de déplacement d'espèces protégées, au titre des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement, et des espèces chassables.

La présente demande est déposée au nom du centre de sauvegarde pour la faune sauvage de la LPO Alsace, 1 rue du Wisch, 67560 ROSENWILLER par :

- Madame Suzel HURSTEL, soigneuse animalière et capacitaire agréée, Responsable du centre de sauvegarde ;
- Madame Lauriane PERRAUD, soigneuse animalière et capacitaire agréée ;
- Madame Beryl ROTH, soigneuse animalière et capacitaire agréée.

La demande est sollicitée pour une dérogation aux interdictions suivantes :

1. Capture, transport, détention et réintroduction dans le milieu naturel pour les espèces listées dans le document ci-joint :
 - espèces de mammifères terrestres de la faune métropolitaine.
 - espèces d'oiseaux de la faune métropolitaine

2. Transport et détention des spécimens morts, décédés au sein du centre de soins de la LPO Alsace, en vue d'être transférés vers une structure partenaire dans le cadre :
- d'une mission de veille sanitaire avec différentes administrations et institutions françaises (épidémiologie-surveillance de la rage des chauves-souris, surveillance grippe aviaire...);
 - d'un programme de recherche, avec convention à jour (Muséum d'Histoire Naturelle de Paris...);
 - d'une analyse dans un laboratoire d'analyse (laboratoire d'analyses départemental...).

Notre centre de soins recueille principalement les animaux sauvages en provenance des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, mais il est susceptible de recueillir également tout type d'oiseaux et de mammifères sauvages en provenance des départements limitrophes.

En outre, la création de la nouvelle région Grand-Est favorise la collaboration avec les 3 autres centres de soins (GORNA, CRESREL et CFSL) et il pourrait être envisageable que les animaux de certaines espèces soient transférés vers une autre structure de soins plus adaptée.

Cette autorisation devra donc couvrir :

1. les trajets de toutes les espèces d'oiseaux et de mammifères sauvages de France métropolitaine, vivants et morts, pour l'ensemble des 10 départements de la nouvelle région Grand-Est (Ardennes, Aube, Bas-Rhin, Haute-Marne, Haut-Rhin, Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges).
2. les trajets :
 - du lieu de découverte vers le centre de soins LPO Alsace, incluant les transferts via les principaux points-relais :
 - le centre-relais SNA-LPO Alsace, situé à Hunawihr (68) ;
 - le siège de la LPO Alsace, situé à Strasbourg (67) ;
 - le centre de soins-relais LPO Alsace, situé à Pfettisheim (67) ;
 - du centre de soins LPO Alsace vers les cabinets vétérinaires partenaires ;
 - du centre de soins LPO Alsace vers le lieu de relâcher ;
 - du centre de soins LPO Alsace vers un autre centre de soins ;
 - du centre de soins LPO Alsace vers un laboratoire d'analyses ;
 - du centre de soins LPO Alsace vers l'équarrissage,
 - du centre de soins LPO Alsace vers les administrations, institutions, muséums, universités... pour les analyses, études génétiques et vieilles sanitaires.

Les transports, les détentions et les opérations de relâcher des animaux appartenant à l'ensemble des espèces de la sauvage locale seront réalisés dans le cadre de l'activité du centre de soins.

La demande est sollicitée pour une période quinquennale.

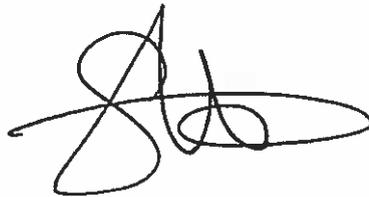
Vous trouverez joints à cette demande :

- la copie du certificat de capacité de Madame Suzel HURSTEL ;
- la copie du certificat de capacité de Madame Lauriane PERRAUD ;
- la copie du certificat de capacité de Madame Beryl ROTH ;
- la copie de l'autorisation préfectorale d'ouverture de l'établissement ;
- les listes des espèces de mammifères terrestres et d'oiseaux de la faune métropolitaine concernées ;
- le rapport d'activités 2017 du centre de soins (rapport 2018 en cours de rédaction)
- les documents CERFA n°11 629*02 et n°11 630*02

En vous remerciant de l'attention bienveillante que vous voudrez bien porter à notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, nos plus respectueuses salutations.

Yves MULLER,
Président de la LPO Alsace

P/o Suzel HURSTEL
Responsable du centre de soins de la LPO Alsace





PRÉFET DU BAS-RHIN

Prefecture

Direction des collectivités locales

Bureau de l'environnement
et des procédures publiques

Certificat de capacité N° : 67-092

Le préfet,

Vu le titre 1er du Livre IV - Protection de la Faune et de la Flore - du code de l'environnement, notamment ses articles L.413-2, R.413-2 à R.413-5 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2000 modifié fixant les diplômes et conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R.413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu la demande de certificat de capacité pour les soins à la faune sauvage de Suzel HURSTEL

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 26 juin 2014;

DECIDE

Art. 1 : Le certificat de capacité est accordé, à Suzel HURSTEL pour exercer, au sein d'un centre de soins à la faune sauvage, la responsabilité de l'élevage, à des fins de soins avant réinsertion dans le milieu naturel, d'animaux d'espèces non domestique des animaux suivants :

avifaune européenne, mammifères terrestres du territoire métropolitain et reptiles et batraciens du nord-est de la France.

Art. 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le non-respect de cette décision expose son bénéficiaire à des sanctions administratives ou pénales conformément aux articles L.413-5 et L.415-1 à L.415-4 du livre IV du code de l'environnement.

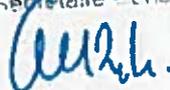
Art. 3 : Une copie de la présente décision sera notifiée au demandeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;

Fait à STRASBOURG, le - 4 JUIL. 2014

Le préfet,

P le Préfet.

Le Secrétaire Général



Christian PIC-DET



PRÉFET DU BAS-RHIN

Prefecture

Direction des collectivités locales

Bureau de l'environnement
et des procédures publiques

Certificat de capacité N° : 67-093

Le préfet,

Vu le titre 1er du Livre IV - Protection de la Faune et de la Flore - du code de l'environnement, notamment ses articles L.413-2, R.413-2 à R.413-5 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2000 modifié fixant les diplômes et conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R.413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu la demande de certificat de capacité pour les soins à la faune sauvage de Lauriane PERRAUD

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 26 juin 2014;

DECIDE

Art. 1 : Le certificat de capacité est accordé, à Lauriane PERRAUD pour exercer, au sein d'un centre de soins à la faune sauvage, la responsabilité de l'élevage, à des fins de soins avant réinsertion dans le milieu naturel, d'animaux d'espèces non domestique des animaux suivants :

avifaune européenne, mammifères terrestres du territoire métropolitain et reptiles et batraciens du nord-est de la France.

Art. 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le non-respect de cette décision expose son bénéficiaire à des sanctions administratives ou pénales conformément aux articles L.413-5 et L.415-1 à L.415-4 du livre IV du code de l'environnement.

Art. 3 : Une copie de la présente décision sera notifiée au demandeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;

Fait à STRASBOURG, le - 4 JUIL. 2014

Le préfet,

P. le Préfet,
Secrétaire Général



Christian RIGUI

**MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Ministre,

Vu le titre 1er du livre II - Protection de la Nature - du Code Rural, notamment ses articles L 213-2, R 213-2 à R 213-4 ;

Vue la demande de Madame ROTH Beryl sollicitant un certificat de capacité pour l'élevage d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;

Vu l'avis de la commission consultative de délivrance des certificats de capacité réunie en formation élevée en sa séance du 26 mars 1998 ;

Le demandeur entendu ;

DECIDE

Art. 1 : Le certificat de capacité est accordé à Madame ROTH Beryl pour exercer, au sein d'un centre de soins pour animaux d'espèces non domestiques, la responsabilité des animaux dont la liste est fixée à l'article 2.

Art 2 : Ce certificat de capacité est accordé pour les animaux suivants : oiseaux et mammifères de la faune européenne.

Art. 3 : La présente décision n'autorise pas la détention d'animaux d'espèces différentes de celles citées à l'article 2.

Le non respect de cette décision expose son bénéficiaire à des sanctions administratives ou pénales conformément aux articles L 213-5 et L 215-1 à L 215-4 du Livre II du code rural.

Art. 4 : La présente décision ne vaut pas autorisation d'ouverture de l'établissement.

Art 5 : Une ampliation de la présente décision sera notifiée au demandeur par le Préfet par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Art 6: La présente décision sera affichée par l'intéressée à l'entrée de l'établissement.

Fait à Paris, le 2 avril 1998

Pour ampliation

Pour Le Ministre
et par délégation

Le Ministre de l'Aménagement et de l'Environnement
par son représentant directeur de la Nature et des Paysans
Le Vainqueur, Directeur en Chef



Jacques WINTERGERST

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification -



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

d'autorisation ouverture d'un établissement,
qui pratique des soins sur les animaux de la faune sauvage
à ROSENWILLER

**Le Préfet de la Région Alsace,
Préfet du Bas-Rhin,**

- VU le code de l'environnement,
- VU le code rural,
- VU le règlement (CE) N° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 modifié, relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce,
- VU l'arrêté du 11 septembre 1992 relatif aux règles de fonctionnement et aux caractéristiques des installations des établissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage,
- VU l'arrêté ministériel du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques,
- VU le Règlement Sanitaire Départemental,
- VU le certificat de capacité accordé nominativement à Madame Beryl Roth le 2 avril 1998 pour exercer, au sein d'un centre de soins pour animaux d'espèces non domestiques, l'activité de responsable des animaux,
- VU la demande présentée par Monsieur Yves Muller, président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux d'Alsace, sollicitant une autorisation d'ouverture pour un établissement pratiquant des soins sur les animaux de la faune sauvage situé 1 rue de Wisch à ROSENWILLER,
- VU le dossier technique annexé à la demande,
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin,

ARRÊTE

I. PORTÉES DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : acte antérieure

L'arrêté du 25 Novembre 2010 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Champ d'application

La LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX D'ALSACE (LPO ALSACE), représentée par son président M. Yves MULLER, est autorisée à exploiter un établissement qui pratique des soins sur les animaux de la faune sauvage, en vue de leur insertion ou de leur réinsertion dans la nature. Cet établissement est situé 1 rue de Wisch à 67560 ROSENWILLER.

Cet établissement est soumis aux dispositions de l'arrêté ministériel du 11 septembre 1992 relatif aux règles générales de fonctionnement et aux caractéristiques des installations des établissements qui pratiquent des soins sur des animaux de la faune sauvage.

Il recueille, soigne et assure l'entretien d'animaux de la faune sauvage momentanément incapables de pourvoir à leur survie, en vue de leur insertion ou de leur réinsertion dans la nature ; il peut participer à des programmes de reproduction agréés par le ministre chargé de la protection de la nature.

Le centre de soins n'est pas ouvert au public.

Article 3 : Listes des espèces autorisées et nombre d'animaux

Le nombre de spécimens de chaque espèce est compatible avec la capacité d'accueil du site afin de satisfaire aux impératifs biologiques des animaux présents.

Cette capacité maximale d'accueil en simultanée sera de :

- 60 pour les rapaces
- 100 pour les passereaux
- 35 pour les oiseaux d'eau
- 40 pour les chauves-souris
- 30 individus d'autres petits mammifères

La capacité annuelle maximale est fixée à 1 500 individus, toutes espèces confondues.

D'autres animaux que ceux soignés peuvent être détenus : il s'agit des oiseaux qualifiés de « pilotes », utilisés pour l'émulation et la réhabilitation de leurs congénères destinés à être relâchés.

Article 4 : Personne(s) titulaire(s) du certificat de capacité

L'établissement mentionné à l'article 1 du présent arrêté est placé sous la responsabilité de Madame Beryl ROTH, titulaire du certificat de capacité délivré le 2 avril 1998.

Article 5 : Modification concernant l'exploitation ou le changement d'exploitant (articles R.413-22 et R.413-23 du code de l'environnement)

Toute modification apportée aux installations ou aux conditions de fonctionnement entraînant un changement notable du dossier de demande d'autorisation, tout transfert sur un autre emplacement de l'établissement ou d'une partie de l'établissement, nécessite une nouvelle demande d'autorisation qui est soumise aux mêmes formalités que la demande initiale.

Toutefois, les modifications tendant à mieux assurer le respect des prescriptions mentionnées aux articles R. 413-9 et R. 413-19 peuvent être apportées aux installations ou aux conditions de fonctionnement avec l'accord du Préfet.

Lorsqu'un établissement autorisé change d'exploitant, le nouvel exploitant doit en faire la déclaration au Préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'établissement. Il est délivré un récépissé sans frais de cette déclaration. Le nouveau responsable de l'établissement doit produire un certificat de capacité.

Article 6 : Arrêt d'activité et placement des animaux

Toute cessation d'activité d'un établissement est déclarée au Préfet, au plus tard dans le mois qui suit. Le titulaire de l'autorisation indique dans sa déclaration la destination qui sera donnée aux animaux sous le contrôle de l'administration.

Préalablement à la fermeture de son établissement et en concertation avec les autorités administratives compétentes, le responsable doit assurer le placement des animaux qu'il détient dans des structures ou établissements autorisés et adaptés à l'accueil de l'espèce concernée.

II. IMPLANTATION ET RÈGLES D'AMÉNAGEMENT

L'établissement et ses installations sont conçus et exploités conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de demande.

Article 7 : Approvisionnement en eau

L'établissement est alimenté en eau potable par le réseau public.

Article 8 : Gestion des eaux résiduaires

Les dispositifs d'évacuation et de traitement des eaux résiduaires sont réalisés conformément aux prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental.

Article 9 : Logement des animaux

Les animaux sont placés dans des installations compatibles avec leurs impératifs biologiques et notamment leurs aptitudes, leurs mœurs, leur état de santé. Elles sont conçues de façon à ne pas être la cause d'accidents pour les animaux et les personnes.

Les animaux doivent être convenablement isolés des tiers pour que celui-ci ne puisse pas les troubler ou porter atteinte à leur état de santé.

Les locaux d'élevage des animaux sont convenablement aérés, ventilés et le cas échéant chauffés. Les sols et les murs, sont réalisés avec des matériaux permettant lavage et désinfection complète. Les températures et les conditions d'éclairage et d'aération des locaux et installations contenant des animaux sont périodiquement contrôlées afin de les maintenir dans des limites compatibles avec les nécessités biologiques de l'espèce.

Les locaux et les installations sont protégés contre les nuisibles et les prédateurs au moyen de dispositifs appropriés. Cette protection est réalisée autant que nécessaire et la preuve de sa réalisation est présentée lors des contrôles vétérinaires.

L'installation est en outre entourée d'une clôture faisant obstacle au passage des animaux ou des personnes, afin de garantir l'isolement des animaux destinés au retour vers la nature. La hauteur de cette clôture est au minimum de 1, 80 mètre. Sauf s'il s'agit d'un mur, cette clôture est distincte de celle des cages et enclos réservés aux animaux.

Les installations correspondent à celles décrites dans le dossier présenté lors de la demande d'ouverture. Toute modification notable dans la structure et l'implantation des équipements devra être présentée au Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Article 10 : Local vétérinaire

L'établissement possède un local vétérinaire ou une zone de quarantaine permettant d'isoler les animaux malades et nouvellement introduits, ainsi qu'un endroit réservé au stockage des produits pharmaceutiques.

destinés aux traitements courants. Les ordonnances vétérinaires relatives à ces produits sont conservées et présentées lors des contrôles de la Direction Départementale de la Protection des Populations (voir article 16 relatif au livre de soins vétérinaires).

III. PROTECTION DES ANIMAUX - SÉCURITÉ ET SANTÉ PUBLIQUES

Article 11 : Alimentation, hygiène et entretien des animaux

Afin de les maintenir dans un état physique satisfaisant, les animaux reçoivent une nourriture équilibrée conforme aux besoins de l'espèce et suffisamment abondante ainsi que les soins de propreté et d'hygiène adaptés à l'espèce considérée.

L'abreuvement des animaux est assuré par une eau potable, renouvelée, protégée du gel et constamment tenue à leur disposition.

Les aliments destinés aux animaux sont stockés dans des conditions adéquates à leur assurer une bonne conservation (température, humidité, à l'abri des rongeurs et des insectes, etc.). Ils sont préparés en vue du nourrissage des animaux dans un endroit distinct des locaux d'élevage. L'ensemble est tenu en bon état de propreté et de fonctionnement.

Article 12 : Soins vétérinaires et dispositions sanitaires

L'établissement s'attache les soins d'un vétérinaire pour le contrôle régulier de l'état de santé des animaux. Les animaux malades ou blessés reçoivent le plus tôt possible les soins de ce vétérinaire ou, sous son autorité, du responsable de l'établissement.

Les animaux nouvellement introduits dans l'établissement et dont l'état sanitaire est incertain sont isolés dans un local de quarantaine et placés sous contrôle vétérinaire.

Les animaux doivent être indemnes de toutes maladies susceptibles d'être transmissibles à l'homme et aux autres espèces animales. Toutes dispositions sont prises pour éviter la dissémination des maladies transmissibles. L'exploitant informe dans les meilleurs délais la Direction Départementale des Services Vétérinaires de toute morbidité ou de toute mortalité jugée anormale.

Article 13 : Élimination des déchets et des cadavres d'animaux

Les cadavres d'animaux sont enlevés conformément aux prescriptions du code rural sur l'équarrissage des animaux. Avant leur enlèvement, les cadavres sont stockés en sacs hermétiques et entreposés en chambre froide.

La collecte et l'élimination des déchets se feront par des entreprises habilitées après stockage dans des conditions assurant toute sécurité et ne présentant pas de risque de pollution conformément au Règlement Sanitaire Départemental.

Article 14 : Stockage des produits divers

Les adjuvants médicamenteux, les produits sanitaires, les raticides et insecticides et autres produits potentiellement dangereux sont entreposés dans un local réservé à cet effet clos et fermant à clé.

IV. IDENTIFICATION, CONTRÔLE SANITAIRE

Article 15 : Registre des effectifs

Le responsable de l'établissement tient un registre des effectifs comprenant :

- un livre journal (CERFA n°07-O363) où sont enregistrés chronologiquement tous les mouvements d'animaux détenus dans l'établissement;
- un inventaire permanent (CERFA n°07-O362). Dans l'inventaire permanent seront enregistrés tous les animaux de chaque espèce détenue. Les renseignements exigés pour chaque animal seront portés sur

une double page, au fur et à mesure des entrées et des sorties, des naissances et des décès conformément à la réglementation en vigueur.

Ces deux documents sont présentés à la requête des agents des services habilités.

Le registre des effectifs est relié, coté et paraphé par le Préfet ou le Commissaire de Police territorialement compétents : il est tenu sans blanc, ni rature, ni surcharge. Toutes les pièces permettant de justifier de la régularité des mouvements enregistrés sont annexées au registre. Le registre et les pièces justificatives sont conservés dans l'établissement au moins dix années à dater de la dernière inscription aux mêmes lieux et places

Les dispositions en matière de marquage et d'origine des animaux sont conformes aux prescriptions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 16 : Livre de soins vétérinaires

Les interventions du vétérinaire dans l'établissement ou celles effectuées sous son autorité sont consignées dans le livre de soins vétérinaires, tenu sans blanc, ni rature, ni surcharge. Il est conservé dans l'établissement pendant trois années à compter de la dernière inscription.

Sur le livre de soins sont précisés en tête :

- le nom de l'établissement suivi du numéro d'immatriculation, son adresse et le numéro de téléphone;
- le nom du propriétaire et du directeur de l'établissement;
- le nom du vétérinaire attaché à l'établissement, son adresse et son numéro de téléphone

V. PREVENTION DES FUITES

Article 17 : Prévention des fuites

Le responsable de l'établissement prend toutes les dispositions nécessaires pour éviter que les animaux qu'il détient ne représentent une source de danger pour la sécurité, la santé publique, les espèces sauvages et le milieu naturel. Le responsable s'assure que les animaux ne peuvent pas s'échapper.

Article 18 : Capture et euthanasie des animaux

Dans les limites compatibles avec la sécurité des personnes, la capture des animaux en fuite est effectuée avec des moyens non brutaux, notamment par l'utilisation de projectiles anesthésiants, de filets, de cordages divers et de gants de capture, conformément à la réglementation.

Le transport des animaux capturés est effectué dans des cages de contention adaptées. S'il est nécessaire de procéder à l'euthanasie d'un animal, celle-ci doit être réalisée par un vétérinaire.

Article 19 : Transport des animaux

Le responsable de l'établissement prend toutes les dispositions pour que les animaux soient transportés dans de bonnes conditions conformément à l'arrêté ministériel du 5 novembre 1996 modifié. Ils seront accompagnés des autorisations adéquates.

VI. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 20 : Accès de l'établissement aux agents de contrôles

Le responsable de l'établissement doit assurer le libre accès aux agents habilités chargés du contrôle et de l'application du présent arrêté.

Article 21 : Respect des autres réglementations

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des formalités et accords exigibles, le cas échéant, par d'autres réglementations et notamment celles applicables en matière de santé et de protection animales ainsi que sur la protection de la nature et de la faune sauvage

Article 22 : Mesures complémentaires

L'administration se réserve la faculté de prescrire ultérieurement toutes les mesures que le fonctionnement ou la transformation de l'établissement rendrait nécessaire dans l'intérêt de la salubrité et de la sécurité publique et ce, sans que l'exploitant puisse prétendre à aucune indemnité ou à aucun dédommagement

Article 23 : Sanctions

En cas de non respect des prescriptions du présent arrêté, des dispositions du Code de l'environnement ou du Code rural applicables à l'établissement et indépendamment des poursuites pénales encourues (articles L.415-3 à L.415-5 du code de l'environnement), il pourra être fait application des sanctions administratives prévues aux articles R.413-48 et R.413-49 du code de l'environnement (mise en demeure, consignation de fonds, travaux d'office).

Article 24 : Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à la LPO ALSACE (siège : 8 rue Adèle Riton 67000 STRASBOURG).

En vue de l'information des tiers, conformément à l'article R.413-20 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté d'autorisation est déposée à la mairie de ROSENWILLER et mise à la disposition de toute personne intéressée. Un extrait de cet arrêté sera affiché dans la dite mairie pendant une durée minimum d'un mois. Un extrait semblable sera affiché en permanence de façon lisible par le bénéficiaire au sein de l'établissement et inséré, aux frais de celui-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux.

Article 25 : Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté seront à la charge de l'exploitant

Article 26 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

Article 27 : Exécution et ampliation

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin,

Madame, la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de MOLSHEIM,

Monsieur le Maire de la commune de ROSENWILLER,

Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée au bénéficiaire de l'autorisation.



Fait à Strasbourg, le 7 Mai 2019.

Pour le Préfet,

Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations

Dr. Claude LE QUERE

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LE TRANSPORT DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : LPO Alsace - Centre de soins

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Suzel HORSTEL

Adresse : N° 1 Rue Rue du Wisch

Commune ROSENWILLER Code postal 67560

Nature des activités : Centre de soins pour la faune sauvage

Qualification : Soignante Capitaliste Responsable du Centre

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR LE TRANSPORT

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)	Origine(2) (3)
B1		(voir dossier de demande)	
B2			
B3			
B4			
B5			

(1) sexe, signes particuliers des spécimens
(2) préciser capture dans la nature, naissance en captivité...
(3) joindre les documents justificatifs de l'origine

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DU TRANSPORT

Préciser les motifs du transport : (voir dossier)

Rappatrier tout animal en détresse ou blessé vers le centre de soins pour y être soigné

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RÉALISATION DU TRANSPORT

D1. QUEL EST LE LIEN D'ÉLÉVATION

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : LPO Alsace - Centre de soins

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° Rue 7 Tous rites de découverte d'un animal en détresse

Commune (voir dossier) Code postal

Elevage d'agrément

Etablissement : d'élevage de présentation au public de transit et de vente

Autorisation préfectorale de détention d'ouverture en date du : 7 mai 2012

Titulaire du certificat de capacité pour l'entretien des animaux
Nom et Prénoms : HORSTEL Suzel PERRAUD, Lauriane, ROTH Beryl

D2. QUEL EST LE LIEU DE DESTINATION

Nom et Prénom :
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : LPO Abace - Centre de soins
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
 Adresse : N° 1 Rue Rue du Block
 Commune ROSENWILDER Code postal 67560

Elevage d'agrément
 Etablissement: d'élevage , de présentation au public , de transit et de vente
 Autorisation préfectorale de détention d'ouverture en date du : 7-5-2012
 Titulaire du certificat de capacité pour l'entretien des animaux :
 Nom et Prénoms : HORSTEL Sybil, HERRAU Lauriane, ROTH Beryl

Précisez les conditions d'hébergement des animaux dans le lieu de destination :

Depuis tous lieux de découverte vers le centre de soins
Depuis le centre vers les lieux de relâcher ou d'analyses
(Voir dossier)

Suite sur papier libre

D3. QUELS SONT LE MODE ET LES CONDITIONS DU TRANSPORT *

Durée prévue du transport:
 Véhicule automobile ou camion Train , Avion , Bateau
 Mode de contention des animaux dans le véhicule : Précisez le moyen, les dimensions des contenants, le type de parois, les conditions de température, etc. :

Contenants adaptés à l'espèce, à son âge, aux
modalités d'hygiène, et de sécurité et à l'état
sanitaire de l'animal

Suite sur papier libre

D4. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DU TRANSPORT

Préciser la période :
 ou la date : Toute l'année

D5. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DU TRANSPORT *

Formation initiale en biologie animale Préciser :
 Formation continue en biologie animale Préciser :
 Autre formation Préciser : Certificat de capacité pour les
soins à la faune sauvage

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Rosenwilder
 le 24-01-13
 Votre signature



**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LE TRANSPORT EN VUE DE RELACHER DANS LA NATURE
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : LPO Alsace - Centre de soins faune sauvage

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° 1 Rue Rue du Wisch
Commune ROSENWILLER Code postal 67560

Nature des activités : Centre de soins pour la faune sauvage

Qualification : Soigneur Capotaire, Responsable du Centre

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR LE TRANSPORT ET LE RELACHER

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)	Origine(2) (3)
B1	1	[REDACTED]	[REDACTED]
B2		[REDACTED]	[REDACTED]
B3		[REDACTED]	[REDACTED]
B4		[REDACTED]	[REDACTED]
B5		[REDACTED]	[REDACTED]

voir dossier de demande

(1) sexe, signes particuliers des spécimens
(2) préciser capture dans la nature, naissance en captivité...
(3) joindre les documents justificatifs de l'origine

C. QUELS SONT LES MOTIFS DU RELACHER, LES RÉSULTATS ATTENDUS, LA PORTÉE LOCALE, RÉGIONALE OU NATIONALE :

.....
Tout animal sauvage soigné au centre de soins puis
relâché dans son milieu naturel.

Suite sur papier libre

D. QUELS SONT LES CONDITIONS D'ÉLEVAGE, DE PRÉSENTATION, DE TRANSIT ET DE VENTE

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : LPO Alsace - Centre de soins

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° 1 Rue Rue du Wisch
Commune ROSENWILLER Code postal 67

Elevage d'agrément

Etablissement: d'élevage de présentation au public de transit et de vente

Autorisation préfectorale de détention d'ouverture en date du : 7 mai 2012

Titulaire du certificat de capacité pour l'entretien des animaux :
Nom et Prénoms : HURSTEL Suzel, FERRAUD Lauriane, ROTH Beryl

D2. OÙ IL EST LE LIEU DE DESTINATION ET DE RELACHER

Département : Région Grand Est = sites de découverte des animaux
Commune :
Lieu-dit :
Statut juridique du lieu de relacher :
Description du site de relacher (milieu écologique, proximité d'habitations, d'activités humaines, etc...) :
.....
.....
.....

Suite sur papier libre

D3. QUELS SONT LE MODE ET LES CONDITIONS DE TRANSPORT ?

Durée prévue du transport :
Véhicule automobile ou camion Train Avion Bateau
Mode de contention des animaux dans le véhicule : Précisez le moyen, les dimensions des contenants, le type de parois, les conditions de température, etc... :
.....

Contenants adaptés à l'espèce, à son âge, aux mesures d'hygiène et de sécurité et à l'état sanitaire de l'animal

Suite sur papier libre

D4. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DU TRANSPORT ET DU RELACHER

Préciser la période : Toute l'année
ou la date :

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RÉALISATION DU RELACHER

E1. QUELS SONT LES TECHNIQUES DE NEUTRALISATION UTILISÉES

Prise en compte des mesures de sécurité et d'hygiène et biologiques de l'animal

Suite sur papier libre

E2. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DU RELACHER

Formation initiale en biologie animale Préciser :
Formation continue en biologie animale Préciser :
Autre formation Préciser : Certificats de capacité pour les soins à la faune sauvage

F. COMMENT S'ÉVALUENT LES COMPTE RENDU DU TRANSPORT ET DU RELACHER

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :
Rapports d'activités disponibles et Registres officiels disponibles
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Rosenwiller
le 24 19
Votre signature



Dossier de demande d'autorisation de transport d'espèces sauvages Liste des espèces

Le centre de soins de Rosenwiller est susceptible d'accueillir toutes les espèces d'Europe occidentale pouvant être observées en Alsace :

1. Les espèces d'oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire

arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection, à l'exception des espèces suivantes :

- Erismature à tête blanche (*Oxyura leucocephala*),
- Gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*),
- Vautour moine (*Aegypius monachus*),
- Aigle de Bonelli (*Hieraaetus fasciatus*),
- Faucon crécerelle (*Falco naumanni*),
- Glaréole à collier (*Glareola pratincola*),
- Blongios nain (*Ixobrychus minutus*)
- Erismature à tête blanche (*Oxyura leucocephala*)
- Râle des genêts (*Crex crex*)
- Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*)
- Goéland d'Audouin (*Larus audouinii*)
- Sterne de Dougall (*Sterna dougallii*)
- Pingouin torda (*Alca torda*)
- Guillemot de troil (*Uria aalge*)
- Macareux moine (*Fratercula arctica*)
- Alouette calandre (*Melanocorypha calandra*)
- Pie-grièche à poitrine rose (*Lanius minor*)
- Phragmite aquatique (*Acrocephalus paludicola*)
- Sittelle corse (*Sitta whiteheadi*).

2. Les espèces de mammifères protégés sur l'ensemble du territoire

arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection, à l'exception des espèces suivantes :

- Ours brun (*Ursus arctos*)
- Rhinolophe de Mehely (*Rhinolophus mehelyi*)
- Vespertilion des marais (*Myotis dasycneme*)
- Grand hamster (*Cricetus cricetus*)
- Ours brun (*Ursus arctos*)
- Vison d'Europe (*Mustela lutreola*)
- Loutre (*Lutra lutra*)
- Lynx boréal (*Lynx lynx*)
- Phoque veau-marin (*Phoca vitulina*)

- Phoque gris (*Halichoreus grypus*)
- Phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*)
- Grand dauphin (*Tursiops truncatus*)
- Marsouin commun (*Phocoena phocoena*)

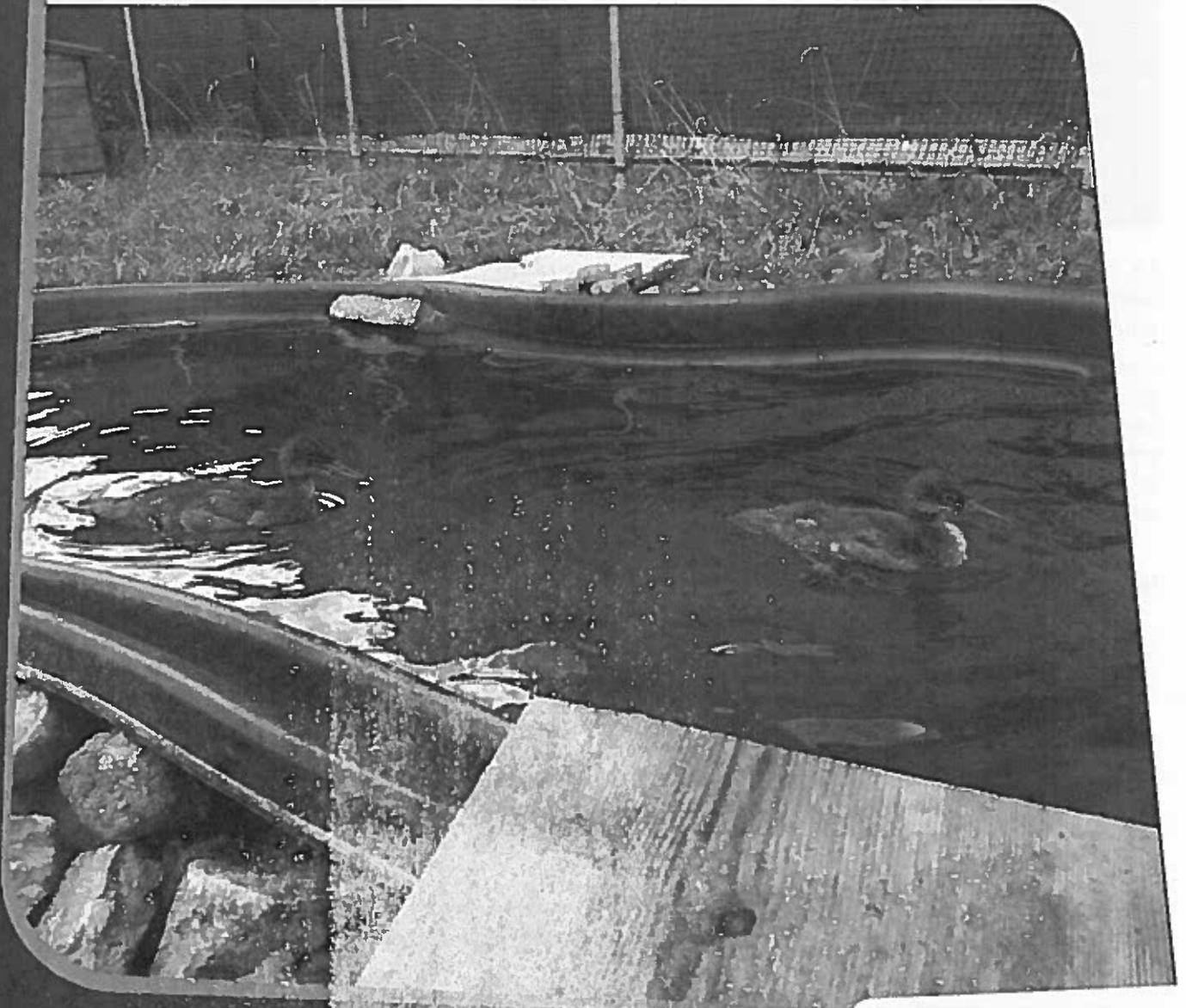
3. L'ensemble des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : espèces d'oiseaux et de mammifères de la faune métropolitaine
arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié

LPO Alsace

**Centres de sauvegarde pour la faune sauvage
Rosenwiller**

Bilan 2018

LPO Alsace - Février 2019



**AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
ALSACE**

Présentation et fonctionnement du centre de soins



Le centre de sauvegarde pour la petite faune sauvage de Rosenwiller accueille les oiseaux et les mammifères sauvages en détresse depuis 2010.

Il est géré par Suzel Hurstel, responsable du centre, et par Lauriane Perraud, toutes deux soigneuses-capacitaires. Elles sont secondées par deux soigneuses : Emilie Dusausoy (depuis juillet 2016) et Valérie-Anne Clément-Demange (depuis en septembre 2017).

Infrastructures du site

Le centre est composé de 3 espaces :

1. L'infirmerie dispose d'une salle de soins, d'une salle de lavage, d'une salle de stockage du matériel, d'une pièce de quarantaine, de 2 salles de repos (mammifères et oiseaux), d'une salle de vol pour les chauves-souris et d'un local de stockage (nourriture, caisses et cages...);
2. Le bâtiment administratif possède un espace bureaux et un espace destiné à accueillir des écovolontaires/stagiaires sur de longues périodes (cuisine équipée, dortoirs...);
3. La partie extérieure comporte 11 volières (35m, 20m, 12m, 8m de longueur), 2 bassins, 7 boxes de réhabilitation et 8 caissons dotés de taquets pour les relâchers.

Fonctionnement du centre

Le centre est ouvert 7j/7, toute l'année, week-ends et jours fériés compris.

L'accueil des animaux se répartit majoritairement entre avril et septembre : l'organisation des journées doit alors être optimale. C'est le travail des 4 soigneuses qui mettent un soin particulier à coordonner un réseau efficace de bénévoles, d'écovolontaires et de stagiaires.

Cette année, 6 volontaires en mission de service civique ont épaulé l'équipe des soigneuses : Pauline Guinet, Sarah Verdeil, Lea Mendelewski, Lucile ARmando, Ophéline Arnolo et Thibault Stenger.

Trois cabinets vétérinaires aident les soigneuses au quotidien, pour les cas de blessures graves ou de maladies non identifiées.

Missions et formations des bénévoles et des stagiaires

Les missions prises en charge par les bénévoles, les stagiaires et les écovolontaires comprennent :

- les nourrissages, les changements de litière,

l'entretien et l'aide aux soins des animaux en captivité ;

- l'entretien du site et des structures (infirmierie, volières, logement des écovolontaires, site...);
- l'accueil des découvreurs sur le site ;
- la récupération des animaux et leur acheminement vers le centre .

De fait, chaque écovolontaire/stagiaire accueilli au centre de soins fait l'objet d'une formation continue réalisée sur 5 journées et comprenant :

- La visite des structures,
- La présentation du centre, de son fonctionnement, de la réglementation, de l'éthique et des consignes générales,
- Une formation à l'hygiène et sécurité,
- Une formation à la manipulation des oiseaux
- Une formation à la manipulation des mammifères,
- Une formation à l'élevage des jeunes (si présence entre avril et août),
- Une formation aux soins d'urgence,
- La mise à disposition d'un guide du bénévole au centre de soins LPO Alsace,
- éventuellement, la mise à disposition d'un guide pour la gestion des appels téléphoniques.

Au cours de l'année 2018, 64 écovolontaires et stagiaires ont été accueillis et formés pour une durée allant de 1 semaine à 3 mois.

Acheminement des animaux

L'acheminement vers les centres de soins se fait toujours au cas par cas, en fonction de l'espèce, de la situation, du jour de l'appel et du secteur concerné.

Dans le Bas-Rhin, la LPO recueille les animaux directement dans son centre de soins ou via :

- son siège à Strasbourg.
- le centre-relais de Pfettisheim géré par Beryl ROTH, soigneuse-capacitaire, bénévole.
- un réseau de « points relais » existe à travers le département (CINE...).

Dans le Haut-Rhin, le découvreur d'un animal a pour interlocuteur les agents des Brigades Vertes ou les bénévoles de l'association Sentinelle Nature Alsace (SNA). Les animaux en détresse sont acheminés au centre-relais SNA-LPO Alsace situé à Hunawirh. La LPO y récupère ensuite les animaux dans un délai de 48h. Ce centre est géré par les bénévoles de SNA, tous formés à la manipulation et aux premiers soins des animaux par les soigneuses-capacitaires du centre. Monsieur Capber, vétérinaire, aide également bénévolement les bénévoles au quotidien.



Sentinelle Nature Alsace



Infirmierie à Roséwiller



Relâcher au taquet

Bilan de l'activité 2018

Nombre d'animaux sauvages recueillis

Au cours de l'année 2018, 2888 animaux ont été recueillis au centre de soins de Rosenwiller.

Parmi ces individus, on compte :

- 2171 oiseaux, soit 75 % des animaux accueillis ;
- 715 mammifères, soit 25% de l'effectif total ;
- 2 tortues.

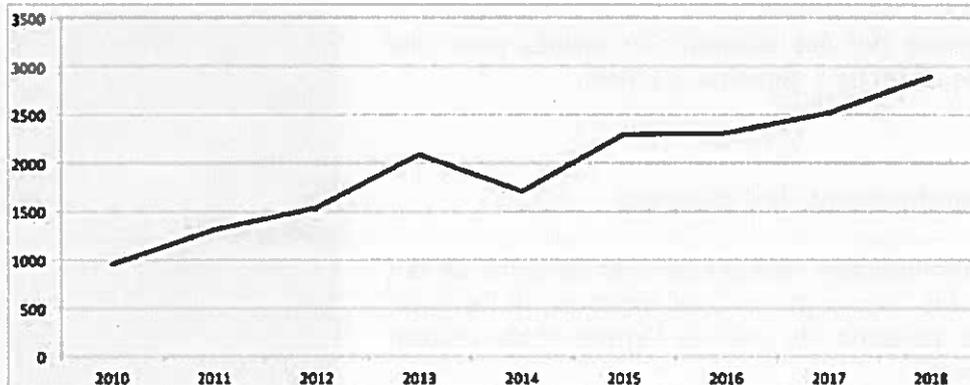
Evolution du nombre d'animaux sauvages au cours de l'année 2018

Mois	janv	fév.	mar.	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
Nb ind.	48	69	101	174	462	652	664	302	183	142	87	4

Comme chaque année, les mois les plus chargés s'étalent du mois de mai au mois d'août.

Evolution du nombre d'animaux sauvages recueillis depuis 2010

Années	2010	2011	2012	2013 *	2014	2015	2016	2017	2018
Nb ind. accueillis	950	1306	1531	2084 *	1703	2290	2307	2513	2888



Espèces sauvages recueillies

Certaines espèces sont plus représentées que d'autres :

- Hérisson d'Europe (428 ind.),
- Moineau domestique (301 ind.),
- Martinet noir (166 ind.),
- Merle noir (176 ind.),
- Canard colver (112 ind.),
- Hirondelles de fenêtre (97 ind.).

Il y a aussi eu des espèces exceptionnelles de par leur rareté en Alsace ou en centre de soins :

- blaireau européen (2)
- Castor d'Europe (1)
- Faucon hobereau (1)
- Harles bièvres (8)
- Petit gravelot (2)
- Pic mar (2)
- Sérotine de Nilsson (2)

Causes d'accueil des animaux sauvages

A leur arrivée au centre, les pathologies dont souffrent les animaux sont nombreuses. Autant il peut être aisé de les identifier (fractures...) autant il peut s'écouler plusieurs jours avant que les soigneuses et les vétérinaires partenaires arrivent à poser un diagnostic (infections, traumatismes...).

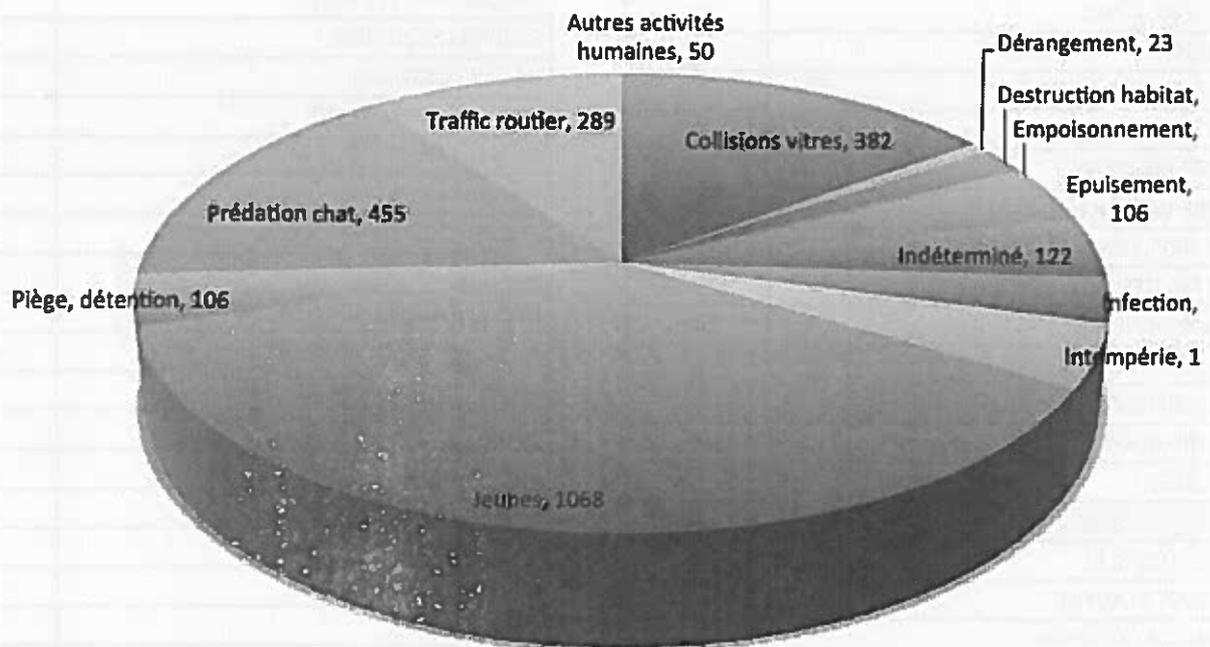
Les causes d'entrées sont ainsi complexes à classifier car il peut y avoir des problèmes multiples pour un même animal (jeune tombé du nid, souffrant d'hypothermie ou victime d'une prédation de chat...). C'est donc la cause principale qui est retenue.

Parmi celles-ci, le dénichage (actif et passif) des

jeunes animaux reste la plus élevée (39,75 %). Pour cette problématique, le centre de soins travaille en étroite collaboration avec le pôle Médiation Faune Sauvage de la LPO Alsace.

Les collisions, quelles soient contre des véhicules ou contre des surfaces vitrées, engendrent des blessures et/ou traumatismes crâniens importants pour les oiseaux. Elles représentent 17,99 % des accueils.

Viennent ensuite les prédatons liées aux animaux domestiques, chiens mais surtout chats. Ces dernières représentent 12,8 % des accueils et concernent des jeunes oiseaux et mammifères quasi essentiellement.



Le devenir des animaux

Plus de la moitié des animaux pour lesquels un protocole de soins a été mis en place à leur arrivée a pu être relâché (52,2%). Les animaux adultes sont prioritairement relâchés sur leur site de découverte. Les jeunes sont souvent relâchés via des techniques d'émancipation progressive qui donnent d'excellents résultats et qui optimisent leur chance de survie dans la nature.

Trop souvent les blessures et pathologies dont souffrent les animaux à leur entrée au centre de soins ne nous permettent pas de leur venir en aide, bien qu'un protocole de soins soit toujours mis en place. En 2018, 42 % des individus sont morts à leur arrivée ou dans les 6 heures qui ont suivi. C'est souvent le cas des animaux victimes de prédatons par des chats, de collisions avec des véhicules ou de blessures liées à des objets tranchants (tondeuses...).

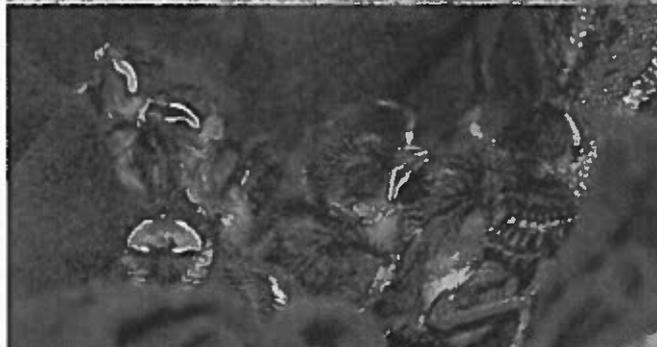
Liste des espèces recueillies au centre de soins en 2018

Espèces	nb ind.
MAMMIFERES	715
CHIROPTERES	139
BLAIREAU EUROPEEN	2
CAMPAGNOL DES CHAMPS	1
CASTOR D'EUROPE	1
CHAT SAUVAGE	1
CHEVREUIL EUROPEEN, CHEVREUIL	8
CROSSOPE SP, MUSARAIGNE SP	1
ECUREUIL ROUX	29
FOUINE	16
HERISSON D'EUROPE	428
LEROT	31
LIEVRE D'EUROPE	11
LIEVRE VARIABLE	13
LOIR GRIS, LOIR	2
MARTRE DES PINS, MARTRE	3
MUSARAIGNE SP	4
RAT DES MOISSONS	3
RAT SURMULOT, SURMULOT, RAT D'EGOUT	1
RENARD ROUX	20
SANGLIER	1
OISEAUX	2171
CAILLE DES BLES	2
CIGOGNE BLANCHE	60
FAISAN DE COLCHIDE	2
MARTIN PECHEUR D'EUROPE	5
PAON	1
PERDRIX GRISE	1
PIC EPEICHE	23
PIC MAR	2
PIC VERT, PIVERT	23
COLOMBIDES	169
HIRONDELLE DE FENETRE	97
HIRONDELLE RUSTIQUE	30
HIRONDELLE SP	2
MARTINET NOIR	166
BECASSE DES BOIS	9
BECASSINE SOURDE	1
CANARD COLVERT	112
CANARD MANDARIN	7
CYGNE TUBERCULE	33
FOULQUE MACROULE	2
FULIGULE MILOUIN	1
GALINULLE POULE D'EAU	1

GEAI DES CHENES	1
GRAND CORMORAN	1
GRANDE AIGRETTE	1
GREBE HUPPE	2
HARLE BIEVRE	8
HERON CENDRE	8
PETIT GRAVELOT	2
RALE D'EAU	1
GOELAND LEUCOPHEE	3
MOUETTE RIEUSE	5
ACCENTEUR MOUCHET	4
ALOUETTE DES CHAMPS	1
ALOUETTE LULU	1
BERGERONNETTE GRISE	14
BOUVREUIL PIVOINE	2
BRUANT ORTOLAN	1
BUSARD DES ROSEAUX	1
CHARDONNET ELEGANT	20
CHOUCAS DES TOURS	20
CORBEAU FREUX	32
CORNEILLE NOIRE	36
ETOURNEAU SANSONNET	19
FAUVETTE A TETE NOIRE	19
FAUVETTE DES JARDINS	2
FAUVETTE GRISETTE	2
GEAI DES CHENES	12
GOBEMOUCHE GRIS	1
GRIMPEREAU DES JARDINS	1
GRIVE DRAINE	3
GRIVE LITORNE	4
GRIVE MUSICIENNE	23
GROSBEC CASSE NOYAUX	10
LINOTTE MELODIEUSE	1
LOCUSTELLE TACHETEE	3
LORIOT D'EUROPE, LORIOT JAUNE	2
MERLE NOIR	176
MESANGE A LONGUE QUEUE	1
MESANGE BLEUE	29
MESANGE CHARBONNIERE	129
MÉSANGE NOIRE	1
MESANGE NONNETTE	1
MESANGE SP	1
MOINEAU DOMESTIQUE	301
MOINEAU FRIQUET	3
MOINEAU SP	5
PASSEREAU SP	10
PIE BAVARDE	41
PIE GRIECHE ECORCHEUR	3
PINSON DES ARBRES	34

PINSON DU NORD, PINSON DES ARDENNES	2
POUILLOT FITIS	1
POUILLOT VELOCE	2
ROITELET A TRIPLE BANDEAU	7
ROITELET HUPPE	6
ROUGEGORGE FAMILIER	16
ROUGEQUEUE A FRONT BLANC	2
ROUGEQUEUE NOIR	68
ROUSSEROLLE EFFARVATTE	5
SERIN CINI	2
SITTELE TORCHEPOT	2
TARIN DES AULNES	5
TROGLODYTE MIGNON	2
VERDIER D'EUROPE	25
AUTOUR DES PALOMBES	2
BONDREE APIVORE	1
BUSARD DES ROSEAUX	1
BUSE VARIABLE	78
EPERVIER D'EUROPE	21
FAUCON CRECERELLE	86
FAUCON HOBREAU	1
FAUCON PELERIN	2
MILAN NOIR	5
MILAN ROYAL	2
CHOUETTE CHEVECHE, CHEVECHE D'ATHENA	5
CHOUETTE EFFRAIE, EFFRAIE DES CLOCHERS	12
CHOUETTE HULOTTE	33
GRAND DUC D'EUROPE	6
HIBOU MOYEN DUC	20
REPTILES	2
TORTUES	2
TORTUE D'HERMANN	1
TORTUE GRECQUE	1
Total	2888

Parallèlement à ces 2888 animaux sauvages, le centre a également recueilli 123 animaux d'espèces domestiques ou d'élevage (22 individus dont des perruches, des poules...) et de pigeons des Villes (101 individus). Ces derniers ont été transférés vers des structures de soins plus adaptées et plus compétentes situées en Alsace.



Revue de presse

Véritable hôpital pour les animaux sauvages, le centre de soins ne se visite pas. La LPO organise toutefois ponctuellement des lâchers publics ou invite la presse à assister à des lâchers d'espèces rares.

En 2018, on dénombre près de 11 articles parus dans la presse. S'ajoutent à ce chiffre les reportages télévisés et radiophoniques, diffusés régionalement ou localement.

DNA Région

La fouère a frappé dans le secteur de Mulhouse

Sale été pour les hérissons

Le nombre de morts de la fouère pour les hérissons est en hausse de 50% par rapport à l'année dernière. Les experts de la LPO appellent à une vigilance accrue.



Les hérissons sont particulièrement vulnérables à la fouère, surtout pendant l'été. Les experts de la LPO ont constaté une augmentation de 50% des décès par rapport à l'année dernière. Ils appellent à une vigilance accrue de la part des citoyens et des collectivités locales.

25 | Sundgau

NATURE

Une sauvegarde bien menée

Plus de 1000 individus, pour certains, de la levrette d'été ont été lâchés dans le Sundgau. Une opération de sauvegarde bien menée.



Une opération de sauvegarde bien menée a permis de lâcher plus de 1000 individus de la levrette d'été dans le Sundgau. Les experts de la LPO ont constaté une augmentation de 50% des décès par rapport à l'année dernière. Ils appellent à une vigilance accrue de la part des citoyens et des collectivités locales.

STRASSBOURG

Dame canetta retrouve son balcon un an après !

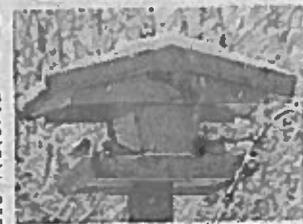
Après un an de captivité, la dame canetta a été relâchée sur son balcon. Une opération de sauvegarde bien menée.



Après un an de captivité, la dame canetta a été relâchée sur son balcon. Une opération de sauvegarde bien menée a permis de retrouver l'oiseau dans son habitat naturel.

Où sont passés les oiseaux ?

Les oiseaux ont disparu de la région. Les experts de la LPO appellent à une enquête approfondie.

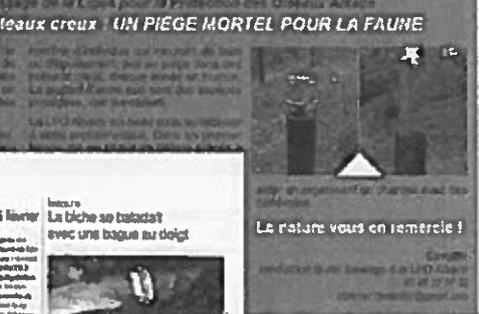


Les oiseaux ont disparu de la région. Les experts de la LPO appellent à une enquête approfondie pour identifier les causes de cette disparition.

ACTUALITÉS

Le piège mortel pour la faune

Un piège mortel pour la faune a été découvert dans la région. Les experts de la LPO appellent à une vigilance accrue.



Un piège mortel pour la faune a été découvert dans la région. Les experts de la LPO appellent à une vigilance accrue de la part des citoyens et des collectivités locales.

DNA Région

Trop de cigognes

Un trop grand nombre de cigognes a été observé dans la région. Les experts de la LPO appellent à une enquête approfondie.



Un trop grand nombre de cigognes a été observé dans la région. Les experts de la LPO appellent à une enquête approfondie pour identifier les causes de cette augmentation.

INITIATIVE

Au chevet des animaux blessés

Une initiative de la LPO pour aider les animaux blessés. Les experts appellent à une vigilance accrue.



Une initiative de la LPO pour aider les animaux blessés. Les experts appellent à une vigilance accrue de la part des citoyens et des collectivités locales.

nu et méconnu

La LPO réagit sur le statut du renard

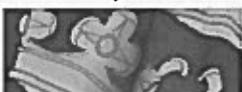
La LPO réagit sur le statut du renard. Les experts appellent à une vigilance accrue.



La LPO réagit sur le statut du renard. Les experts appellent à une vigilance accrue de la part des citoyens et des collectivités locales.

Avec le soutien de

Conseil départemental



Haut-Rhin

**STRASBOURG
ELECTRICITE
RESEAUX**



Le réseau
de l'intelligence
électrique

Strasbourg.eu
eurométropole

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

En partenariat avec



Centre de Sauvegarde de Rosenwiller
1 rue du Wisch
67560 Rosenwiller
03 88 04 42 12
alsace.centredesauvegarde@lpo.fr

Illustrations : Emilie Dusausoy, Lauriane Perraud, Christophe Wild, Josette Harlé, Suzel Hurstel et LPO Alsace

alsace@lpo.fr
<http://alsace.lpo.fr>

LPO Alsace
8 rue Adèle Riton
67000 Strasbourg
03 88 22 07 35


BirdLife
INTERNATIONAL
LPO France Partenaire officiel



**AGIR pour la
BIODIVERSITÉ**
ALSACE

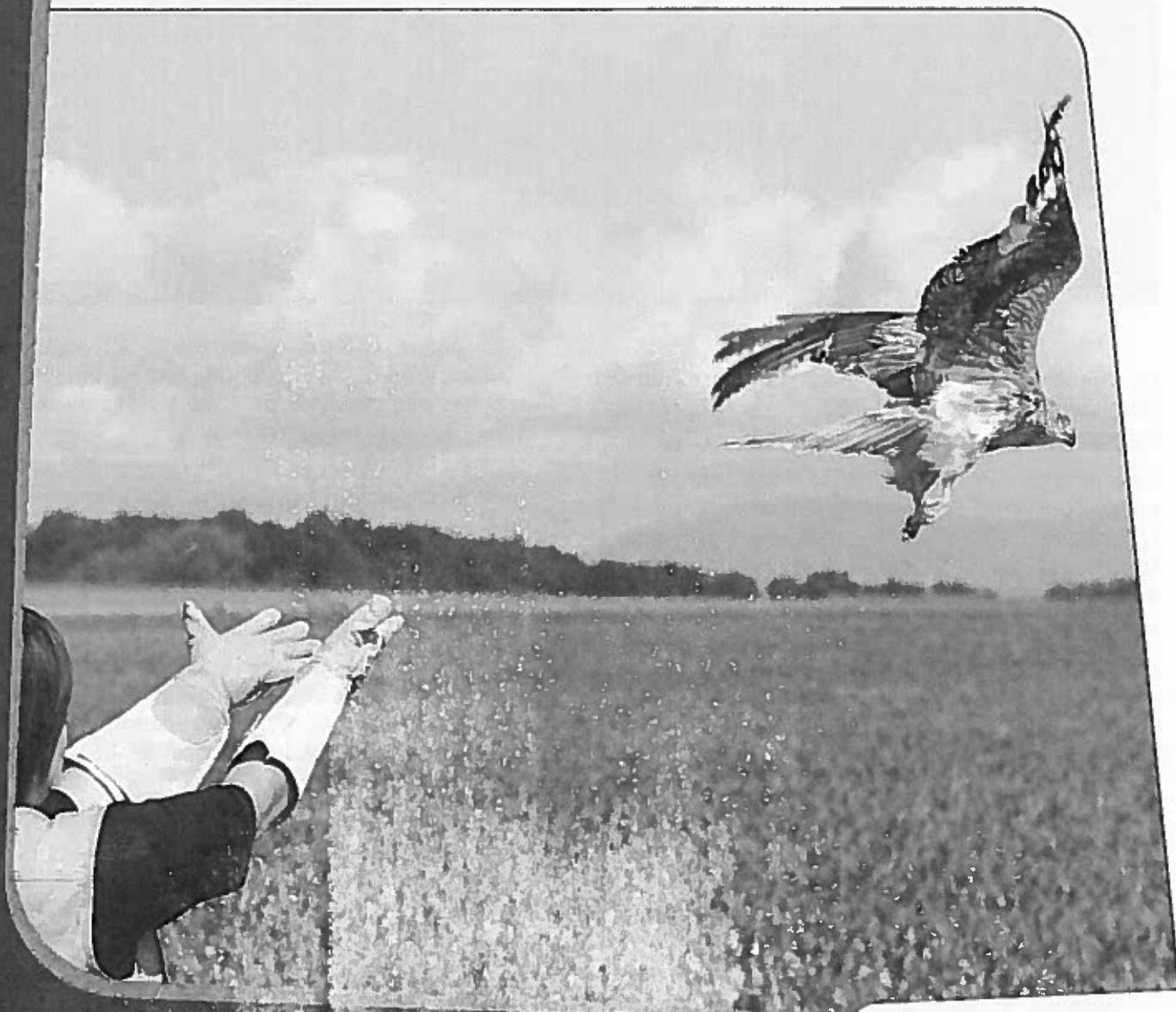
LPO Alsace

Centres de sauvegarde pour la faune sauvage

Rosenwiller - Pfettisheim

Bilan 2017

LPO Alsace - Février 2018



**AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
ALSACE**

Présentation et fonctionnement du centre de soins

Présentation du centre



Le centre de sauvegarde pour la petite faune sauvage de Rosenwiller accueille les oiseaux et les mammifères sauvages en détresse depuis 2010.

Il est géré par Suzel Hurstel, responsable du centre, et par Lauriane Perraud, toutes deux soigneuses-capacitaires. Elles sont secondées par deux soigneuses : Emilie Dusausoy (depuis juillet 2016) et Valérie-Anne Clément-Demange (depuis en septembre 2017).

Infrastructures du site

Le centre est composé de 3 espaces :

1. L'infirmierie dispose d'une salle de soins, d'une salle de lavage, d'une salle de stockage du matériel, d'une pièce de quarantaine, de 2 salles de repos (mammifères et oiseaux), d'une salle de vol pour les chauves-souris et d'un local de stockage (nourriture, caisses et cages...);
2. Le bâtiment administratif possède un espace bureaux et un espace destiné à accueillir des écovolontaires/stagiaires sur de longues périodes (cuisine équipée, dortoirs...);

3. La partie extérieure comporte 11 volières (35m, 20m, 12m, 8m de longueur), 2 bassins, 7 boxes de réhabilitation et 8 caissons dotés de taquets pour les relâchers.

Fonctionnement du centre

Le centre est ouvert 7j/7, toute l'année, week-ends et jours fériés compris.

L'accueil des animaux se répartit majoritairement entre avril et septembre : l'organisation des journées doit alors être optimale. C'est le travail des 4 soigneuses qui mettent un soin particulier à coordonner un réseau efficace de bénévoles, d'écovolontaires et de stagiaires.

Cette année, 6 volontaires en mission de service civique ont épaulé l'équipe des soigneuses : Hoani Barret, Marlyse Bourguignon, Charline Placé, Charlotte Schnell et Marine Chiffolleau, Laëtitia Philippe

Trois cabinets vétérinaires aident les soigneuses au quotidien, pour les cas de blessures graves ou de maladies non identifiées.

Missions et formations des bénévoles et des stagiaires

Les missions prises en charge par les bénévoles, les stagiaires et les écovolontaires comprennent :

- les nourrissages, les changements de litière, l'entretien et l'aide aux soins des animaux en captivité ;
- l'entretien du site et des structures (infirmerie, volières, logement des écovolontaires, site...) ;
- l'accueil des découvreurs sur le site ;
- la récupération des animaux et leur acheminement vers le centre .

De fait, chaque écovolontaire/stagiaire accueilli au centre de soins fait l'objet d'une formation continue réalisée sur 5 journées et comprenant :

- La visite des structures,
- La présentation du centre, de son fonctionnement, de la réglementation, de l'éthique et des consignes générales,
- Une formation à l'hygiène et sécurité,
- Une formation à la manipulation des oiseaux
- Une formation à la manipulation des mammifères,
- Une formation à l'élevage des jeunes (si présence entre avril et août),
- Une formation aux soins d'urgence,
- La mise à disposition d'un guide du bénévole au centre de soins LPO Alsace,
- éventuellement, la mise à disposition d'un guide pour la gestion des appels téléphoniques.

Au cours de l'année 2017, 39 écovolontaires et stagiaires ont été accueillis et formés pour une durée allant de 1 semaine à 3 mois.

Acheminement des animaux

L'acheminement vers les centres de soins se fait toujours au cas par cas, en fonction de l'espèce, de la situation, du jour de l'appel et du secteur concerné.

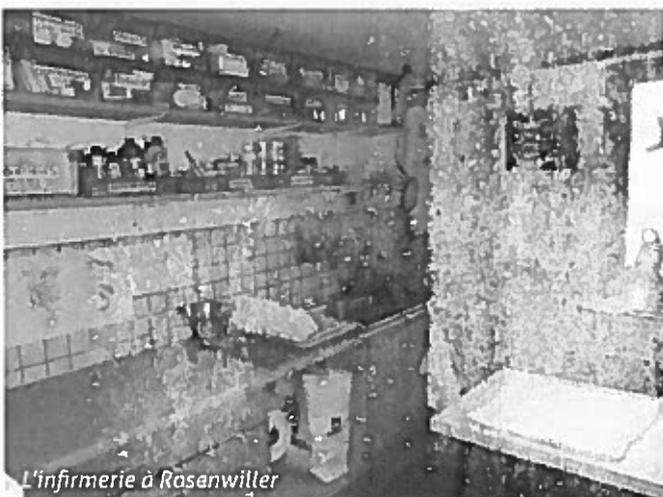
Dans le Bas-Rhin, la LPO recueille les animaux directement dans son centre de soins ou via :

- son siège à Strasbourg.
- le centre-relais de Pfettisheim géré par Beryl ROTH, soigneuse-capacitaire, bénévole.
- un réseau de « points relais » existe à travers le département (CINE...).

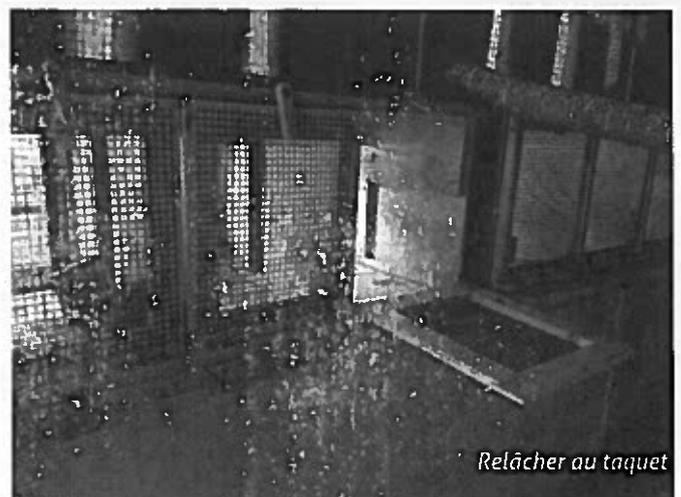
Dans le Haut-Rhin, le découvreur d'un animal a pour interlocuteur les agents des Brigades Vertes ou les bénévoles de l'association Sentinelle Nature Alsace (SNA). Les animaux en détresse sont acheminés au centre-relais SNA-LPO Alsace situé à Hunawuhr. La LPO y récupère ensuite les animaux dans un délai de 48h. Ce centre est géré par les bénévoles de SNA, tous formés à la manipulation et aux premiers soins des animaux par les soigneuses-capacitaires du centre. Monsieur Capber, vétérinaire, aide également bénévolement les bénévoles au quotidien.



Sentinelle Nature Alsace



L'infirmerie à Rosenwiller



Relâcher au taquet

Bilan de l'activité 2017

Nombre d'animaux recueillis...

Au cours de l'année 2017, 2513 animaux ont été recueillis dans les centres de soins de la LPO Alsace :

- 1200 animaux ont directement été accueillis sur le site de Rosenwiller (soit 42 %) ;
- 974 animaux ont transité par le centre-relais SNA-LPO Alsace de Hunawihr, avant leur arrivée à Rosenwiller (soit 39 %) ,
- le restant a été recueilli dans les autres points relais : 339 animaux, soit 13%.

Parmi ces 2513 individus, on compte :

- 1956 oiseaux, soit 78 % des animaux accueillis ;
- 545 mammifères, soit 22% de l'effectif total ;
- 12 reptiles et amphibiens, soit 0,50 %.

Evolution du nombre d'animaux au cours de l'année 2017

Mois	janv	fév.	mar.	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
Nb ind.	80	41	74	187	376	551	487	291	158	129	90	49

Comme chaque année, les mois les plus chargés s'étalent du mois de mai au mois d'août. Mais nous avons constaté une nette augmentation des recueils d'animaux en septembre et octobre par rapport à 2016, correspondant à des arrivées massives de jeunes hérissons.

Evolution du nombre d'animaux recueillis depuis 2010

Années	2010	2011	2012	2013 *	2014	2015	2016	2017
Nb ind. accueillis	950	1306	1531	2084 *	1703	2290	2307	2513

* année exceptionnelle correspondant à l'arrivée massive d'animaux suite à une destruction d'habitat.

Espèces recueillies

Certaines espèces sont plus représentées que d'autres :

- hérisson d'Europe (299 ind.),
- moineau domestique (200 ind.),
- martinet noir (165 ind.),
- merle noir (136 ind.),
- hirondelles de fenêtre et rustiques (111 ind.).

Il y a aussi eu des espèces exceptionnelles de par leur rareté en Alsace ou en centre de soins :

- butor étoilé (1 ind.)
- sérotine bicolore (1 ind.)
- sérotine de Nilsson (3 ind.)
- grand corbeau (1 ind.)
- oedicnème criard (1 ind.)
- faucon émerillon (1 ind.)
- milan royal (2 ind.)
- goéland leucopée (1 ind.)

Causes d'accueil des animaux

A leur arrivée au centre, les pathologies potentielles dont souffrent les animaux se révèlent nombreuses. Autant, il peut être parfois aisé de les identifier (fractures...) autant il peut s'écouler plusieurs jours avant que les soigneuses et les vétérinaires partenaires arrivent à poser un diagnostic (infections, traumatismes...) avant de mettre en place le protocole de soins adapté.

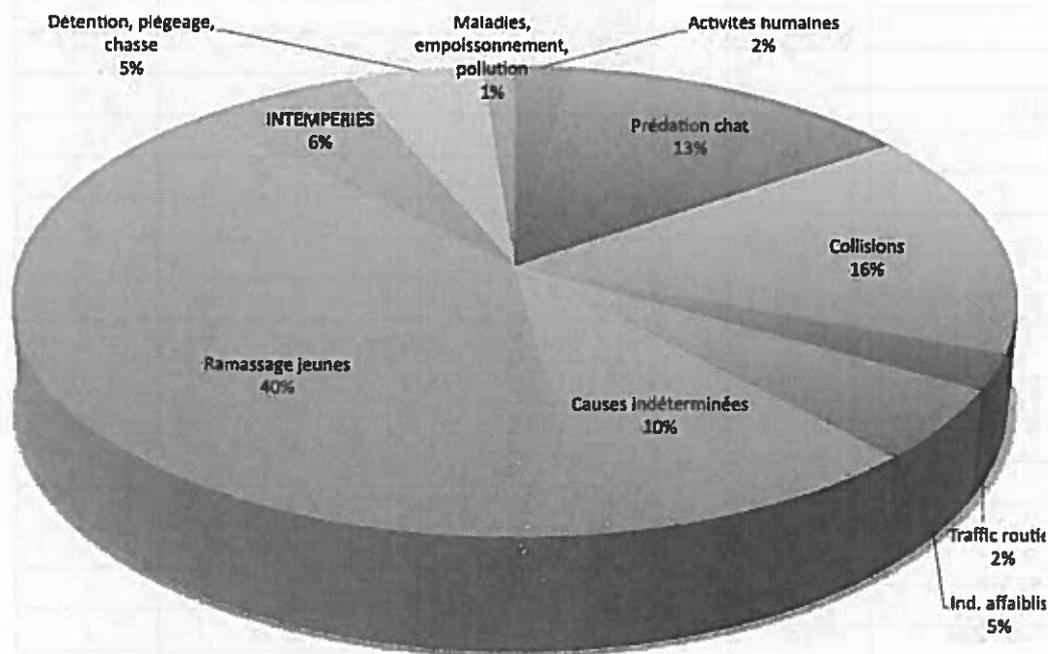
Les causes d'entrées identifiées sont ainsi nombreuses mais parfois difficilement classifiables, car il peut y avoir des problèmes multiples pour un même animal (jeune tombé du nid, qui souffre

ensuite d'hypothermie ou qui se retrouve victime d'une prédation de chat...). Malgré tout, il est possible de mettre en avant certaines causes.

Parmi elles, le dénichage (actif et passif) des jeunes animaux reste la plus élevée (39,75 %). Pour cette problématique, le centre de soins travaille en étroite collaboration avec le pôle Médiation Faune Sauvage de la LPO Alsace (cf. site internet : <https://alsace.lpo.fr>) qui renseigne les découvreurs.

Les collisions, quelles soient contre des véhicules ou contre des surfaces vitrées, engendrent des blessures et/ou traumatismes crâniens importants pour les oiseaux. Elles représentent 17,99 % des accueils.

Viennent ensuite les prédatons liées aux animaux domestiques, chiens mais surtout chats. Ces dernières représentent 12,8 % des accueils et concernent des jeunes oiseaux et mammifères quasi essentiellement.



Janvier 2017 : hérons, aigrettes et autres ardéidés, principales victimes de la vague de froid

Si cet hiver, la couche de neige n'a pas empêché les granivores de trouver leur pitance, l'eau et les berges gelées des cours d'eau et des étangs ont eu des conséquences importantes sur les oiseaux qui se nourrissent sur les berges et les vasières.

La plupart des oiseaux de la famille des ardéidés (hérons cendrés, grandes aigrettes...) a ainsi été lourdement touchée cette année : ne trouvant ni poissons, ni rongeurs dans les prés gelés, leur masse grasseuse puis musculaire a réduit au point qu'ils ne supportaient plus les rigueurs du froid.

Les centres de soins Alsaciens de la LPO Alsace et du GORNA ainsi que les Brigades Vertes ont alors réceptionné plusieurs appels issus de l'ensemble de la région faisant état de ce constat : des hérons en difficulté sur les berges, voire morts, sachant que la grande majorité d'entre eux aura succombé sans témoin. De son côté, le centre de soins de la LPO a réceptionné un butor étoilé, une espèce particulièrement rare en Alsace. D'une maigreur extrême, l'oiseau n'a pas pu être sauvé, malgré toute l'attention qui lui a été prodiguée.



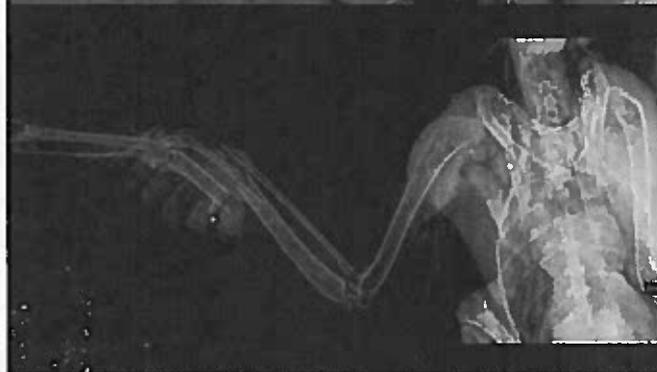
Héron cendré

Liste des espèces recueillies au centre de soins en 2017

Espèces	nb ind.
MAMMIFERES - total	545
CHIROPTERES	159
CHIROPTERES SP	12
MURIN SP	1
NOCTULE COMMUNE	2
NOCTULE DE LEISLER	3
OREILLARD SP	3
PIPISTRELLE COMMUNE	22
PIPISTRELLE DE KUHL	1
PIPISTRELLE DE NATHUSIUS	1
PIPISTRELLE SP	109
SEROTINE BICOLORE	1
SEROTINE COMMUNE	1
SEROTINE DE NILSSON	3
MAMMIFERES TERRESTRES	386
CHAMOIS	1
ECUREUIL ROUX	18
FOUINE	11
HERISSON D'EUROPE	299
LAPIN DE GARENNE	3
LAPIN DOMESTIQUE SP	1
LEROT	26
LIEVRE D'EUROPE	9
LOIR GRIS, LOIR	8
MARTRE DES PINS, MARTRE	1
MUSARAIGNE SP	1
PUTOIS D'EUROPE, FURET	1
RENARD ROUX	7
OISEAUX - total	1956
HIRONDELLES MARTINETS	276
HIRONDELLE DE FENETRE	84
HIRONDELLE RUSTIQUE	27
MARTINET NOIR	165
OISEAUX D'EAU	192
AIGRETTE GARZETTE	2
BECASSE DES BOIS	1
BERNACHE NONNETTE	1
BUTOR ETOILE	1
CANARD COLVERT	115
CANARD DOMESTIQUE SP	5

CYGNE TUBERCULE	33
FOULQUE MACROULE	2
FULIGULE MILOUINAN	1
GREBE HUPPE	2
HERON CENDRE	24
POULE D'EAU	3
RALE D'EAU	1
VANNEAU HUPPE	1
GOELAND LEUCOPHEE	1
MOUETTE RIEUSE	6
RAPACES DIURNES	237
AUTOUR DES PALOMBES	6
BONDREE APIVORE	2
BUSE VARIABLE	98
EPERVIER D'EUROPE	13
FAUCON CRECERELLE	111
FAUCON EMERILLON	1
FAUCON PELERIN	1
MILAN NOIR	3
MILAN ROYAL	2
RAPACES NOCTURNES	84
CHOUETTE CHEVECHE	3
CHOUETTE EFFRAIE	10
CHOUETTE HULOTTE	41
GRAND DUC D'EUROPE	5
HIBOU MOYEN DUC	25
PASSEREAUX	842
ACCENTEUR MOUCHET	1
ALOUETTE DES CHAMPS	2
BERGERONNETTE DES RUISSEAUX	1
BERGERONNETTE GRISE	4
BOUVREUIL PIVOINE	5
BRUANT JAUNE	1
CHARDONNETERET ELEGANT	18
CHOUCAS DES TOURS	19
CORBEAU FREUX	11
CORNEILLE NOIRE	29
PASSEREAUX (suite)	
ETOURNEAU SANSONNET	21
FAUVETTE A TETE NOIRE	21
GEAI DES CHENES	9
GOBEMOUCHE GRIS	2
GOBEMOUCHE NOIR	1
GRAND CORBEAU	1
GRIMPEREAU DES JARDINS	2
GRIVE LITORNE	11
GRIVE MUSICIENNE	15

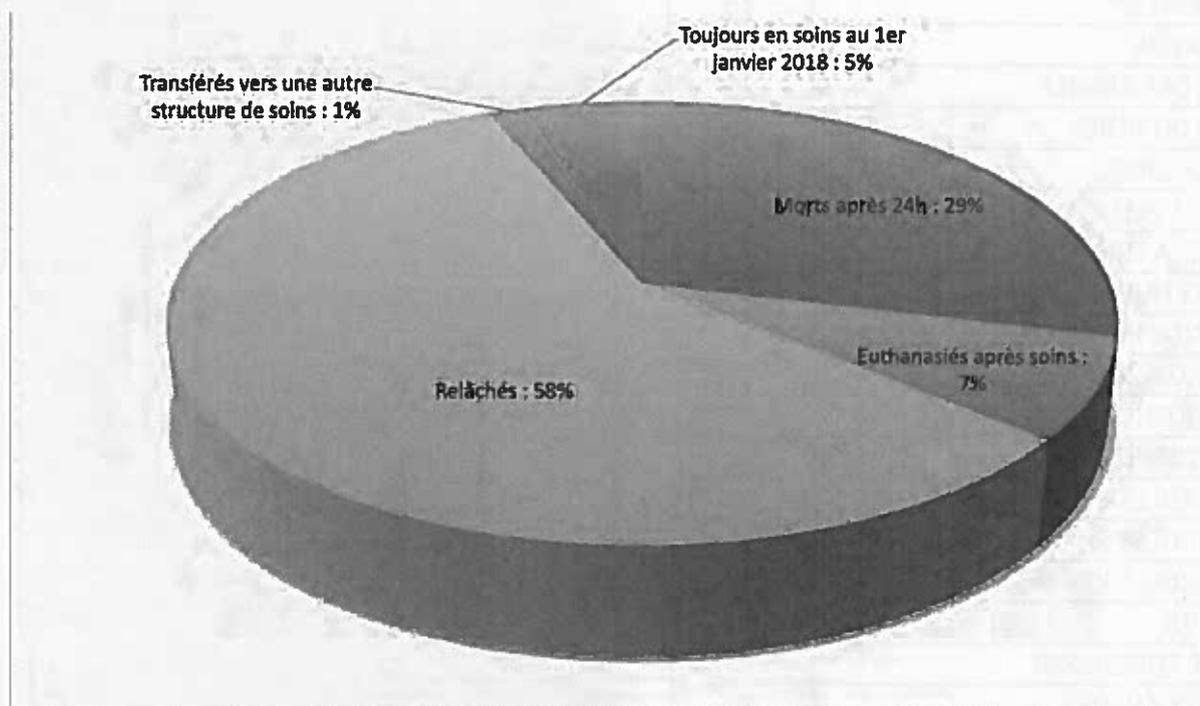
GROSBEC CASSE NOYAUX	10
MERLE NOIR	136
MESANGE BLEUE	42
MESANGE BOREALE	1
MESANGE CHARBONNIERE	60
MESANGE NOIRE	1
MESANGE SP	9
MOINEAU DOMESTIQUE	200
PASSEREAU DOMESTIQUE SP	1
PASSEREAU SP	28
PIE BAVARDE	36
PINSON DES ARBRES	21
PINSON DU NORD	1
PIPIT FARLOUSE	1
POUILLOT VELOCE	2
ROITELET A TRIPLE BANDEAU	4
ROITELET HUPPE	2
ROSSIGNOL PHILOMELE	1
ROUGEGORGE FAMILIER	19
ROUGEQUEUE A FRONT BLANC	1
ROUGEQUEUE NOIR	51
ROUSSEROLLE EFFARVATTE	1
ROUSSEROLLE SP	1
ROUSSEROLLE VERDEROLLE	2
SERIN CINI	1
SITTELE TORCHEPOT	6
TARIN DES AULNES	6
TROGLODYTE MIGNON	3
VERDIER D'EUROPE	21
COLOMBIDES	217
PIGEON BISET DOMESTIQUE	47
PIGEON RAMIER	82
TOURTERELLE DES BOIS	1
TOURTERELLE RIEUSE	16
TOURTERELLE TURQUE	71
AUTRES OISEAUX	101
CAILLE DES BLES	3
CIGOGNE BLANCHE	35
FAISAN DE COLCHIDE	2
MARTIN PECHEUR D'EUROPE	4
OEDICNEME CRIARD	1
PIC EPEICHE	32
PIC VERT, PIVERT	23
POULE DOMESTIQUE	1
REPTILES - total	12
Total des animaux	2513



Le devenir des animaux

Plus de la moitié des animaux pour lesquels un protocole de soins a été mis en place à leur arrivée a pu être relâché (59%). Les animaux adultes sont prioritairement relâchés sur leur site de découverte. Les jeunes sont souvent relâchés via des techniques d'émancipation progressive qui donnent d'excellents résultats et qui optimisent leur chance de survie dans la nature.

Trop souvent les blessures et pathologies dont souffrent les animaux à leur entrée au centre de soins ne nous permettent pas de leur venir en aide, bien qu'un protocole de soins soit toujours mis en place et 35,4 % des individus décèdent à leur arrivée ou dans les 6 heures qui suivent. C'est souvent le cas des animaux victimes de prédateurs par des chats, de collisions avec des véhicules ou de blessures liées à des objets tranchants (tondeuses...).



Relâcher d'un martinet noir

Hérissons : un nouveau record d'affluence au centre

Cette année 2017 aura été particulièrement difficile pour les hérissons : ce sont 299 individus qui ont été recueillis au centre, contre 265 en 2016. Ce n'est donc pas tant le nombre qui est exceptionnel, mais plutôt la période d'arrivée et le mauvais état sanitaire des animaux.

En effet, en y regardant de plus près, 72% de ces accueils étaient constitués de jeunes hérissons, trouvés pour une grande majorité d'entre eux divaguants en plein jour à la fin du printemps et à l'automne, ce qui correspond aux deux portées que les femelles hérissons peuvent avoir par an.

Abandonnés par une mère inexpérimentée ou suite à un dérangement de la nichée et/ou victimes de prédation par des animaux domestiques, un grand nombre de ces jeunes était affaiblis par de nombreux parasites et de surcroît en hypothermie au moment de leur prise en charge, ce qui a particulièrement compliqué les soins. Aussi, 23% sont morts dans les heures qui ont suivi leur arrivée au centre.

Parmi les hérissons pour lesquels un protocole de soins a pu être mis en place, une attention particulière a été portée sur les parasites internes (notamment les vers pulmonaires) et des prélèvements de crottes ont été systématiquement réalisés, dans le cadre d'un programme de recherche « Epicorem » menée par l'ANSES de Nancy (Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'Alimentation et de l'Environnement).

Ainsi 35% d'entre eux ont pu être relâchés, principalement durant les mois d'août et de septembre, selon une technique d'émancipation progressive.

Tandis qu'au 31 décembre, 55 jeunes hérissons issus de la seconde portée étaient encore en soins. Cette fin d'année 2017 aura en effet été marquée par un nombre relativement important de jeunes hérissons dont le poids était inférieur à 200 g, divaguants alors que les températures descendaient bien en-dessous de 10°C. N'ayant pas accumulé assez de réserves graisseuses pour pouvoir hiberner, les jeunes épuisent alors le peu d'énergie qu'ils ont à rechercher de la nourriture



Biberonnage d'un tout jeune hérisson.

et risquent de mourir de faim et/ou d'hypothermie s'ils ne sont pas pris en charge par un centre de soins. Ces jeunes hérissons doivent donc rester tout l'hiver au centre où, une fois le poids suffisant atteints, ils sont placés dans des boxes aménagés spécifiquement pour l'hibernation. Ils seront relâchés au printemps prochain par la technique du taquet décrite ci-dessus.

Les dons financiers et matériels à l'attention des hérissons ont été nombreux cet été, suite à la parution d'un article dans le journal (voir article DNA du 03/08/2017) : sacs de croquettes, pâtée pour chat, steaks hachés... mais aussi de grandes quantités de linge ont généreusement été donnés par des particuliers sensibles au sort de ces boules de piquants. Nous tenons ici à les remercier encore une fois très chaleureusement !

Les activités humaines qui ne sont pas sans risque pour la faune...

Une grande majorité des causes d'accueil des animaux au centre de soins est liée aux activités humaines. Nos infrastructures du quotidien peuvent notamment devenir un danger potentiel pour la faune sauvage qui nous entoure. Piscines non couvertes, papier tue-mouche, cheminées, filets et grillage divers peuvent se révéler être des pièges passifs. Cette année, à l'image des 105 individus victimes de piégeage involontaire recueillis au centre, l'espèce hibou grand-duc en aura fait les frais...

Au mois de novembre, un premier grand-duc en provenance du Haut-Rhin s'était en effet enchevêtré dans un filet recouvrant un bassin destiné à protéger les poissons des oiseaux piscivores qui viendraient y pêcher. Recueilli par les Brigades vertes, il a été transféré au centre-relais SNA du Haut-Rhin, puis au centre de soins. Très faible à son arrivée, il a été gardé en observation une semaine, le temps de reprendre des forces. N'ayant pas de séquelles grave de sa mésaventure, il a rapidement pu être relâché à proximité de son lieu de découverte.



Grand-duc empêtré dans un filet.

Deux semaines plus tard, c'est un second hibou grand-duc qui s'est retrouvé piégé, cette fois-ci dans des fils barbelés. L'oiseau se sera débattu quelques temps avant d'être libéré par un agent des Brigades vertes et d'être acheminé au centre-relais SNA. Rapatrié au centre de soins le jour-même, des fractures ouvertes et blessures profondes au niveau de chaque aile sont mises en évidence. L'oiseau ne pourra malheureusement pas être sauvé...

Filets et fils barbelés sont souvent trop fins et peu visibles pour des oiseaux en pleine séance de chasse, dont l'attention est concentrée sur leur proie. Aussi, une solution consiste à rendre ses structures plus visibles en y accrochant des rubans colorés. Le Pôle médiation Faune Sauvage traite ainsi chaque année de nombreux cas relatifs à cette problématique, et fournit divers conseils pour neutraliser ces pièges involontaires.

Optimisation des protocoles de soins

Dans un souci permanent d'amélioration de la prise en charge des animaux, certains aménagements et protocoles ont été repensés en 2017.

Côté bricolage, le centre a pu compter sur les compétences de ses bénévoles assidus pour améliorer le bien-être de ses pensionnaires et faciliter l'entretien des structures. Un nouveau brise-vue, plus occultant que l'ancien, a été mis en place sur toutes les volières afin de limiter les contacts visuels entre les soigneurs

et les animaux, et donc de limiter le stress de ces derniers.

Une résine a également été appliquée sur le sol de la partie couverte d'une volière afin d'en faciliter le nettoyage. Il est prévu d'en équiper toutes les volières cette nouvelle année.

La volière passereaux a, quant à elle, été équipée de petits clapiers permettant à la fois aux jeunes de certaines espèces de passereaux, auparavant élevés en salle de soins, de s'acclimater à des espaces de vie plus grands, et également de les relâcher au taquet lorsqu'ils sont prêts à s'émanciper.

Et plus récemment, la salle réservée aux chiroptères a été réaménagée afin d'optimiser l'espace de rangement et d'offrir aux chauves-souris, en liberté dans la pièce, plus de supports auxquels s'accrocher.

Côté soins aux animaux, une nouvelle couveuse a pu être achetée grâce à une aide financière apportée par un passionné, en remplacement de l'ancienne qui présentait des dysfonctionnements. Permettant un réglage précis de la température et du taux d'humidité, elle est idéale pour maintenir les oisillons dans des conditions optimales.

D'autre part, les échanges entre les soigneurs des différents centres de sauvegarde de la LPO à l'occasion de rencontres annuelles ont permis notamment d'enrichir plusieurs protocoles de soins dont celui des lagomorphes. Le lièvre d'Europe et le lapin de garenne, sont en effet très sensibles à deux virus souvent mortels (la myxomatose et la maladie hémorragique virale) ce qui complique leur prise en charge. Aussi, en accord avec l'un des vétérinaires partenaires du centre, tous les jeunes lagomorphes recueillis au centre avant



Construction d'un nichoir-taquet au profit de milans

leur période de sevrage sont systématiquement vaccinés contre ces maladies et les résultats de cette première année sont très positifs.

Le centre de soins utilise depuis 3 ans des protocoles de relâcher stricts pour optimiser les chances de survie des animaux dans la nature, en proposant notamment une émancipation progressive des jeunes qui ont été élevés au centre de soins par différentes techniques. Cette année, cette méthode de relâcher au taquet a pu être adaptée à des espèces peu communes : deux jeunes milans noirs et un jeune milan royal ont ainsi été relâchés avec un succès remarquable. Recueillis affaiblis au centre à quelques jours d'intervalle, les 3 milans ont pu s'émanciper grâce à la construction d'un nichoir en bois sur mesure,

placé dans un environnement idéal pour les deux espèces. La pose d'une caméra a permis, en plus de fournir de belles images et de surveiller le bon déroulement de leur émancipation sans les



Acquisition d'une nouvelle couveuse

Nichoir à faucon pèlerin : grand-duc d'Europe admis !

Ce 6 juillet 2017, une surprise attend les agents chargés d'un contrôle de sécurité sur le site de l'ancienne raffinerie de Reichstett (67) : alors qu'ils s'apprêtent à en examiner la cheminée, deux très jeunes hiboux grands-ducs tentent de s'envoler ! L'un se retrouve au sol, tandis que l'autre se perche sur une passerelle en contre-bas du sommet de la cheminée.

Ce site avait fait l'objet d'une mesure compensatoire, mise en place par la LPO Alsace en lien avec un bureau d'études Oréade breche, suite à la démolition de bâtiments. Un nichoir à Faucon pèlerin avait donc été posé sur la cheminée, en vue d'accueillir un couple de cette espèce. En vain ! Pendant des années, le nichoir est resté vide... jusqu'à cette année où il a été utilisé par un couple de hiboux grands-ducs !

Les deux jeunes étant en mauvais état corporel, et les parents ne revenant pas sur le site, ils ont été transférés au centre de soins de Rosenwiller. Malheureusement, l'un souffrait d'une grave fracture à l'aile gauche, lui laissant peu d'espoir de voler un jour.

Le second a, quant à lui, eu plus de chance. Il était très amaigri à son arrivée et affaibli, mais ne présentait aucune blessure. Après plusieurs jours de soins adaptés, il a pu être placé dans une grande volière afin d'acquérir les comportements propres à son espèce et de parfaire son vol. Aussi, il n'a pas tardé à montrer des signes d'émancipation en adoptant une impressionnante posture d'intimidation envers les soigneurs qui venaient le nourrir ! Après un séjour de 3 mois au centre de soins (la période d'émancipation étant assez longue chez cette espèce), il a été placé plusieurs semaines dans une volière construite spécifiquement pour lui sur un site propice, afin qu'il se familiarise avec son nouvel environnement.

Le 15 octobre, à la nuit tombée, la volière a été ouverte. Enfin libre ! Il a pourtant décidé de rester encore quelques temps dans cet espace rassurant... avant de partir explorer son nouvel environnement. De la nourriture a été mise à sa disposition quotidiennement jusqu'à ce qu'il soit devenu totalement autonome. Nous lui souhaitons de belles heures de chasse nocturne !



Le grand-duc en position d'intimidation.

En bref

La LPO Alsace présente à l'inauguration du centre de soins de Meuse

Yves Muller, Président de la LPO Alsace et Suzel Hurstel, responsable du centre de soins de Rosenwiller, se sont rendus le 5 octobre à l'inauguration du CSFL (Centre de Sauvegarde de la Faune en Lorraine), situé à Valleroy.

L'idée de ce centre a germé en 2013, grâce à la mobilisation d'un groupe de passionnés souhaitant redonner un accueil à la faune en détresse, après la fermeture d'un premier centre en 2001. Rassemblés en une association indépendante, ils entreprennent, avec les conseils techniques du centre de Rosenwiller et du GORNA (centre de soins situé à Neuwiller les Saverne), l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation d'un tel projet, qui aboutit en avril 2016.

Aujourd'hui, le CSFL affiche un bilan de 1550 animaux recueillis en 2017 (chiffres au 30 septembre) et fonctionne avec une équipe de 2 salariés et de nombreux bénévoles et stagiaires. Depuis sa création, un échange annuel est organisé avec les différents centres régionaux pour échanger sur les pratiques et améliorer les techniques de soins.

La LPO Alsace se réjouit bien sûr de la présence de ce nouveau centre et de son action auprès de la faune sauvage en détresse, qui dispose dorénavant de 4 lieux d'accueil sur la région (le 4e se situant en Champagne-Ardenne).



Inauguration du centre de sauvegarde lorrain

Echanges de pratiques

Afin de faciliter les échanges sur les protocoles de prise en charge des animaux, Mélaïne Alcidi et Emilie Dusausoy, soigneuses au centre de Rosenwiller, ont passé une semaine chacune dans le centre de soins du GORNA à Neuwiller-les-Saverne, tandis que Coralie LE FALHER, soigneuse dans ce centre, venait les remplacer.



Mélaïne Alcidi au GORNA, manipulant un coucou gris.

L'occasion de compléter les connaissances, de découvrir un autre fonctionnement, d'échanger sur les protocoles... et/ou de participer aux soins d'espèces peu habituelles

Une page facebook toujours plus consultée

En 2017, l'équipe du centre de soins a accueilli Valérie-Anne Clément-Demange pour développer le volet communication du centre et aider aux missions administratives qui deviennent de plus en plus importantes. Assurant désormais le lien entre les découvreurs des animaux et l'équipe soignante, Valérie-Anne dynamise entre autres la page Facebook du centre de soins au fil des accueils, des relâchers, et des problématiques que rencontre la faune sauvage suivant les saisons.

Une page Facebook qui fait de plus en plus d'adeptes, avec près de 1100 abonnés en décembre 2017, contre 640 en décembre 2016, soit autant de personnes sensibilisées qui peuvent diffuser nos publications !

Coup de pouce de la Fondation Nature & Découvertes

Grâce au système de l'« Arrondi », la Fondation Nature & Découvertes incite les clients de ses magasins à arrondir le

montant de leurs achats au profit de certaines associations. La LPO Alsace en fait régulièrement partie. En 2017, le magasin nouvellement implanté à Colmar s'est à son tour investi en faveur de notre association et plus particulièrement du centre de soins. A la fin de l'opération, qui s'échelonne sur 6 mois, un total de 1150 € a ainsi été collecté.

Nouvelles plumes pour un nouveau départ !

Découvert par la SPA de Mulhouse en février 2017, un jeune cygne présentait à son arrivée une plaie importante au niveau de la patte gauche. Après quelques points de suture et plusieurs jours de convalescence, il aurait pu être relâché.

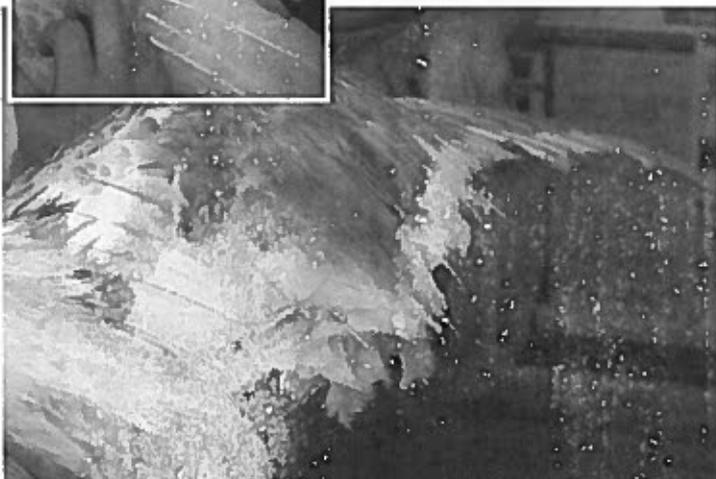
Oui mais... c'était sans compter sur une pratique dont ce cygne avait probablement fait les frais avant son arrivée au centre, consistant à couper les plumes d'une des deux ailes, afin d'empêcher l'oiseau de voler et d'aller librement.

Une fois coupées, les plumes ne repoussent pas comme les cheveux. Pour retrouver l'intégrité de son plumage, l'oiseau doit alors attendre la mue, c'est-à-dire le renouvellement de ses plumes après la perte des anciennes, phénomène qui se déroule une fois par an et qui est très coûteux en énergie.

Ne pouvant pas le relâcher sans lui avoir rendu toutes ses capacités de vol, les soigneuses ont alors décidé de réaliser ce que l'on appelle une «



L'aile du cygne, avant et après l'enture

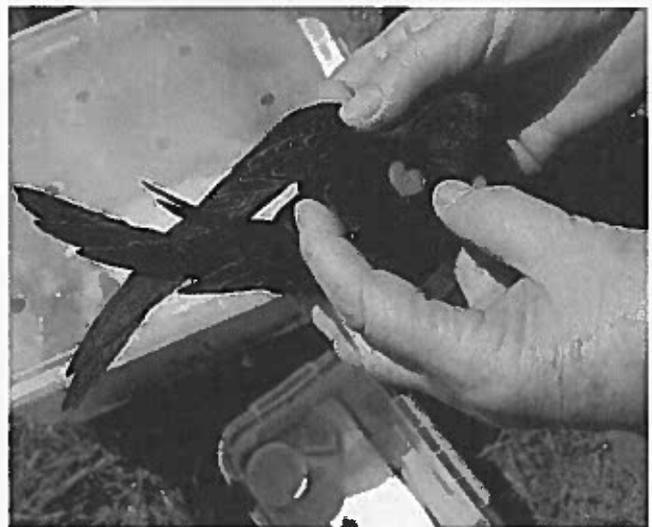


enture » : il s'agit d'une forme de greffe de plumes, réalisée grâce à une technique spéciale effectuée sous anesthésie ; l'opération n'est pas douloureuse mais longue à réaliser et stressante pour l'animal.

Après avoir vérifié que ses nouvelles plumes lui donnaient un port d'aile normal, il a finalement pu être relâché fin avril. Elles lui permettront de vivre et de voler normalement jusqu'à sa prochaine mue!

Quelques battements d'ailes vers le ciel...

« L'oiseau, enfin libre, déploya lentement ses ailes. Après un dernier regard vers notre monde, lestement, il s'envola haut dans le ciel, laissant derrière lui un sentiment fort, empli d'émotion... »



Et l'oiseau emporta un petit coeur vers le ciel...

En 2017, trois oiseaux auront été relâchés à la mémoire de personnes disparues, à l'initiative de leur entourage qui ont fait un don au centre de soins pour ce geste symbolique et émouvant.

Au printemps, un milan royal a ainsi été relâché à la mémoire de Mathilde Perissin-Fabert et deux martinets noirs ont pu retrouver la liberté cet été en l'honneur de Chantal Bronner et de Soledad Hernandez.

Revue de presse

Véritable hôpital pour les animaux sauvages, le centre de soins ne se visite pas. Aucune journée porte ouverte ne peut être prévue. En contrepartie, la LPO organise ponctuellement des lâchers publics ou invite la presse à assister à des lâchers d'espèce rare (notamment en présence des découvreurs). De manière générale, elle envoie souvent des communiqués de presse sur l'activité du centre ou les faits marquants.

En 2017, on dénombre près de 30 articles parus dans la presse. S'ajoutent à ce chiffre les reportages télévisés et radiophoniques, diffusés régionalement ou localement.

DINA Région
Lorraine
La foudre a frappé dans le secteur de Mulhouse...

Sale été pour les hérissons

Le centre de soins de la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) en Alsace a enregistré un total de 140 hérissons pendant l'été 2017.

Un hérisson est un animal très fragile. Il est très sensible aux températures élevées et aux sécheresses. L'été 2017 a été particulièrement difficile pour eux. Le centre de soins de la LPO en Alsace a enregistré un total de 140 hérissons pendant l'été 2017. Ces animaux sont souvent blessés par les voitures ou les machines agricoles. Ils sont également victimes de la pollution et des pesticides.

25 | Sundgau

Une sauvegarde bien menée

Un hérisson, peu habitué, du sauvetage d'une petite chevreuille qui a pu retrouver son territoire grâce à une belle chasse de nuit de la LPO.

Une chevreuille a été sauvée par la LPO en Alsace. Elle a été blessée par un hérisson. Les sauveteurs de la LPO ont pu la retrouver grâce à une belle chasse de nuit. L'animal a été soigné et réintégré dans son territoire.

Dame canette retrouve son balcon un an après !

La canette a été retrouvée sur un balcon d'un immeuble de la rue de la République à Strasbourg. Elle a été soignée et réintégré dans son territoire.

Où sont passés les oiseaux ?

Les appels se succèdent à la LPO Alsace : les ornithologues et naturalistes recherchent les oiseaux qui ont disparu de leur territoire.

UN PIÈGE MORTEL POUR LA FAUNE

Le piège à rat est un piège mortel pour la faune. La LPO Alsace appelle à l'interdiction de ces pièges.

Trop de cigognes

Le centre de soins de la LPO en Alsace a enregistré un total de 140 cigognes pendant l'été 2017.

Au chevet des animaux blessés

Le centre de soins de la LPO en Alsace a enregistré un total de 140 animaux blessés pendant l'été 2017.

La LPO réagit sur le statut du renard

Le statut du renard est en discussion. La LPO Alsace appelle à la protection de cet animal.

nu et méconnu

Le renard est un animal nu et méconnu. La LPO Alsace appelle à la protection de cet animal.

Le centre de soins soutenu par de nombreux acteurs

La Région Grand-Est s'engage auprès des centres de soins pour la préservation de la faune sauvage

Avec une augmentation de pensionnaires considérable depuis sa création, les frais de fonctionnement du centre et les besoins annuels s'accroissent de manière parallèle.

Notre centre fonctionnait depuis sa création sans fonds publics. Seule une partie des transferts des animaux depuis le Haut-Rhin était subventionnée par le Conseil Départemental 68 ; le traitement des appels téléphoniques était lui soutenu par l'Eurométropole de Strasbourg, via le pôle Médiation Faune Sauvage.

Depuis 2017, la nouvelle région Grand-Est prend en considération l'ensemble des centres de sauvegarde présents sur son territoire,

Ainsi, dans l'optique de préserver toujours plus la faune sauvage, une convention a été signée le 5 octobre dernier entre la Région Grand-Est et les 4 centres de soins pour la faune sauvage du territoire.

L'objectif : fonctionner en réseau afin d'optimiser la couverture du territoire Grand-Est pour la prise en charge de la faune sauvage en détresse, à travers la définition du périmètre d'intervention de chaque centre, mais aussi la mutualisation des moyens et des savoir-faire.

De son côté, le Conseil Régional s'est engagé à apporter un soutien technique et financier aux quatre centres sur les trois prochaines années via une convention triennale. Cette aide devrait permettre d'investir dans de nouveaux équipements qui font défaut à l'heure actuelle. Un bol d'air inestimable !

Les dons des particuliers : leviers d'action indispensables au fonctionnement du centre

les dons des découvreurs, des sympathisants et des membres contribuent encore très largement au fonctionnement du centre.

La LPO se félicite particulièrement de la grande réactivité de ces derniers. Ce fut encore le cas l'été dernier, suite à un appel à dons d'urgence envoyé aux donateurs réguliers au regard de l'arrivée massive de hérissons.

Tous les ans, des événements exceptionnels nous conduisent à improviser et à réagir dans l'urgence (arrivée de 500 chauves-souris en 2013 suite à l'abattage d'un arbre, de 300 martinets en 2014 en raison de la canicule, d'autant de martinets et d'hirondelles en 2015) : vos dons nous permettent de pouvoir faire face à ces imprévus et à offrir des conditions de prise en charge optimales, notamment l'achat d'une nourriture adaptée et de qualité pour chaque espèce.

Nos remerciements vont également vers...

- les cabinets vétérinaires des docteurs Brabants (Obernai), du Docteur Dresse (Rosheim) et du Docteur Zind (Molsheim) pour leur aide quotidienne et leurs conseils précieux,
- les bénévoles de l'association Sentinelle Nature Alsace, pour leur implication sans faille,
- les agents des Brigades Vertes, pour leur engagement quotidien,
- les bénévoles locaux, les stagiaires et écovolontaires qui secondent l'équipe pour les soins aux animaux, les nourrissages et l'entretien du site,
- la Mairie de Rosenwiller pour son soutien,
- tous les découvreurs d'animaux pour leurs vigilance et leur réaction face à la faune en détresse.

Le centre de sauvegarde a été construit et fonctionne grâce au soutien de :



Avec le soutien



Conseil départemental



Haut-Rhin

STRASBOURG
ELECTRICITE
RESEAUX



En partenariat



Centre de Sauvegarde de Rosenwiller
1 rue du Wisch
67560 Rosenwiller
03 88 04 42 12
alsace.centredesauvegarde@lpo.fr

*Illustrations de couverture, pages 3 et 6 :
Emilie Dusausoy, Lauriane Perraud, Christophe Wild, Josette Harlé, Suzel Hurstel et LPO Alsace*

alsace@lpo.fr
<http://alsace.lpo.fr>

LPO Alsace
8 rue Adèle Riton
67000 Strasbourg
03 88 22 07 35



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
ALSACE

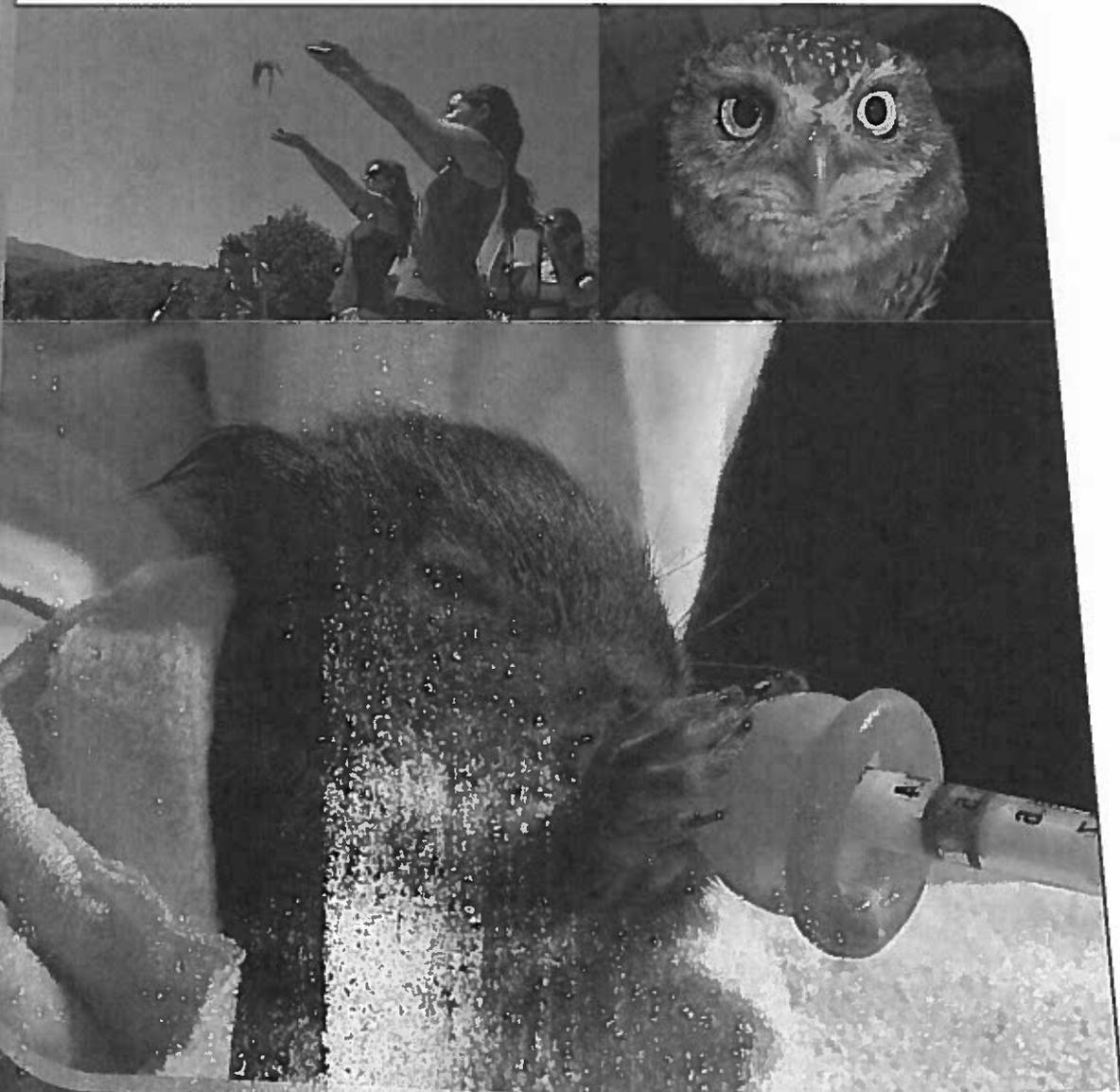
LPO Alsace

Centres de sauvegarde pour la faune sauvage

Rosenwiller - Pfettisheim

Bilan 2016

LPO Alsace - Février 2017



**AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
ALSACE**

Présentation et fonctionnement des centres de soins

Présentation des centres de soins

Les deux centres de sauvegarde pour la petite faune sauvage de la LPO Alsace accueillent les oiseaux et les mammifères sauvages en détresse.

⇒ Le centre de Pfettisheim géré par Beryl ROTH, soigneuse-capacitaire, bénévole. Depuis l'ouverture du centre de Rosenwiller, il sert de point-relais pour le nord de l'agglomération Strasbourgeoise.

⇒ Le centre de Rosenwiller, ouvert depuis 2010, est géré par Suzel HURSTEL -responsable du centre- et par Lauriane PERRAUD, toutes deux soigneuses-capacitaires. Elles sont secondées par Méline ALCIDI et Emilie DUSAUSOY, soigneuses. Toutes les 4 sont salariées de la LPO Alsace.

Pour une meilleure répartition des tâches et une meilleure prise en charge des pensionnaires, des transferts d'animaux sont régulièrement effectués d'un centre à l'autre.

Fonctionnement du centre de Rosenwiller

Le centre est ouvert 7j/7, toute l'année. L'accueil des animaux se répartit majoritairement entre avril et septembre : l'organisation des journées doit alors être optimale. C'est le travail des 4 soigneuses qui mettent un soin particulier à coordonner un réseau efficace de volontaires en mission de service civique, de bénévoles, d'écovolontaires et de stagiaires.

Trois cabinets vétérinaires aident les soigneuses au quotidien, pour les cas de blessures graves ou de maladies non identifiées.



Diagnostic d'entrée sur une chouette chevêche (© Suzel HURSTEL)

Infrastructures du site de Rosenwiller

Le centre est composé de 3 espaces :

1. L'infirmierie dispose d'une salle de soins, d'une salle de lavage, d'une salle de stockage du matériel, d'une pièce de quarantaine, de 2 salles de repos (mammifères et oiseaux), d'une salle de vol pour les chauves-souris et d'un local de stockage (nourriture, caisses et cages...);
2. Le bâtiment administratif possède un espace bureaux et un espace destiné à accueillir des écovolontaires/stagiaires sur de longues périodes (cuisine équipée, dortoirs...);
3. La partie extérieure comporte 11 volières (35m, 20m, 12m, 8m de longueur), 2 bassins aquatiques, 7 boxes de réhabilitation et 8 caissons de relâcher-au-taquet.



Salle mammifères - cages de contention des hérissons (© Lauriane PERRAUD)

Acheminement des animaux

L'acheminement vers les centres de soins se fait toujours au cas par cas, en fonction de l'espèce, de la situation, du jour de l'appel et du secteur concerné :

- dans le Bas-Rhin : la LPO recueille les animaux directement dans ses centres de soins ou via son siège à Strasbourg. Un réseau de « points relais » existe à travers le département (CINE...); les découvreurs peuvent s'y rendre et y déposer l'animal. Celui-ci est alors récupéré et acheminé vers le centre de Rosenwiller.
- dans le Haut-Rhin : le découvreur d'un animal a pour interlocuteur les agents des Brigades Vertes ou les bénévoles de l'association Sentinelle Nature Alsace (SNA). Les animaux en détresse sont acheminés au centre-relais SNA-LPO Alsace situé à Hunawihr. La LPO y récupère ensuite les animaux dans un délai de 48h.

Bilan de l'activité 2016

Nombre d'animaux recueillis...

Au cours de l'année 2016, 2307 animaux ont été accueillis dans les centres de soins de la LPO Alsace :

- ✦ 1411 animaux ont directement été accueillis sur le site de Rosenwiller (soit 61,2 %) ;
- ✦ 722 animaux ont transité par le centre-relais SNA-LPO Alsace de Hunawihr, avant leur arrivée à Rosenwiller (soit 31,3 %) ;
- ✦ 174 animaux ont été accueillis sur le site de Pfettisheim, puis ont été acheminés vers le site de Rosenwiller (soit 7,5 %).

Parmi ces 2307 individus, on compte :

- 1824 oiseaux, soit 79,1 % des animaux accueillis ;
- 476 mammifères (dont 115 chiroptères et 361 mammifères terrestres), soit 20,6 % de l'effectif total ;
- 7 reptiles et amphibiens, soit 0,3 %.

Evolution du nombre d'accueils au cours de l'année 2016

Mois	jan.	fév.	mar.	avr.	mai	juin	juil.	août.	sept.	oct.	nov.	déc.
Nb ind.	38	35	57	122	347	547	567	223	124	97	90	60

Comme chaque année, les mois les plus chargés s'étalent du mois de mai au mois d'août. Les chiffres importants des mois de septembre et novembre correspondent à une arrivée conséquente de jeunes hérissons, dont les naissances ont vraisemblablement été décalées suite au printemps particulièrement pluvieux et froid.

Evolution du nombre d'animaux recueillis depuis 2010

Années	2010	2011	2012	2013 *	2014	2015 *	2016 *
Nb ind. accueillis	950	1306	1531	2084	1703	2290	2307

* années exceptionnelles correspondant à l'arrivée massive d'animaux suite à une destruction d'habitats et à des épisodes climatiques exceptionnels

Espèces recueillies

Top 5 des espèces en 2016 :

- hérisson d'Europe (270 ind.),
- moineau domestique (191 ind.),
- martinet noir (182 ind.),
- merle noir (140 ind.),
- hirondelles de fenêtre et rustiques (121 ind.).

Il y a aussi eu des espèces excep-

tionnelles de par leur rareté en Alsace ou en centre de soins :

- Faucon hobereau (1 ind.),
- Faucon gerfaut (1 ind.),
- Harle bièvre (1 ind.),
- Mouette tridactyle (1 ind.),
- Murin de Bechstein (1 ind.),
- Sterne pierregarin (1 ind.),
- Séroline bicolore (1 ind.),
- Séroline de Nilsson (1 ind.).

Causes d'accueil des animaux

A leur arrivée au centre, les pathologies sont variées. Autant il peut être aisé de les identifier (fractures...), autant il peut s'écouler plusieurs jours avant que les soigneuses et les vétérinaires partenaires arrivent à poser un diagnostic (infections, traumatismes...) avant de mettre en place le protocole de soins adapté.

Les causes d'entrées identifiées sont ainsi nombreuses mais parfois difficilement classifiables, car il peut y avoir des problèmes multiples pour un même animal (jeune tombé du nid, qui souffre ensuite d'hypothermie ou qui se retrouve victime d'un chat...). Malgré tout, il est possible de mettre en avant certaines causes.

Parmi elles, le dénichage (actif et passif) des jeunes animaux reste la cause la plus élevée (42,9%). Pour cette problématique, le centre de soins travaille en étroite collaboration avec le pôle Médiation Faune Sauvage de la LPO Alsace (cf. site internet : <https://alsace.lpo.fr>) qui renseigne et oriente les découvreurs.

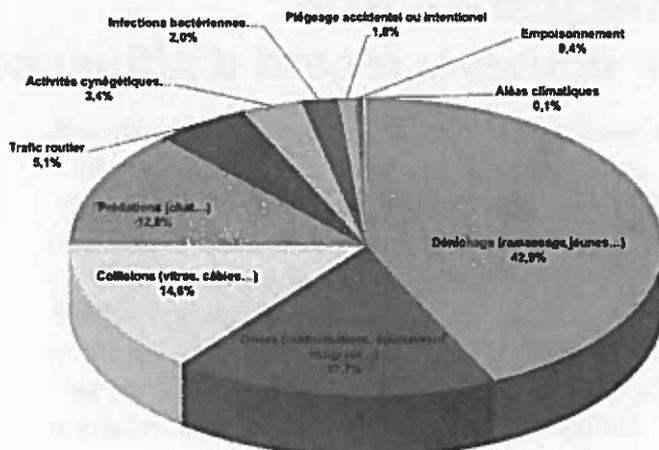


Examen de l'aile d'une Bécassine sourde
(© Emilie HARTWEG)

Les collisions, qu'elles soient contre des véhicules ou contre des surfaces vitrées, engendrent des blessures et/ou traumatismes crâniens importants pour les oiseaux. Elles représentent 19,7% des accueils.

Viennent ensuite les prédateurs liés aux animaux domestiques, chiens mais surtout chats. Ces derniers représentent 12,8% et concernent surtout des jeunes oiseaux et mammifères.

Les aléas climatiques = 0,1% du total. Pourtant dans la réalité, ils représentent une part beaucoup plus importante des accueils pour certaines espèces (oiseaux d'eau lors des épisodes de grands froids...). En période de canicule, ce sont surtout les jeunes animaux qui sont concernés

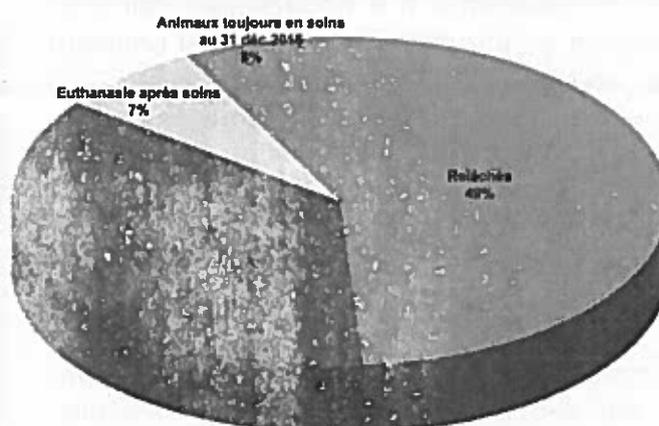


(martinets et hirondelles qui chutent des nids). Or cette information n'a pas été correctement notée dans notre base de données. Ces cas ont été référencés sous la mention « dénichage » et le pourcentage annoncé ne reflète donc pas l'impact réel des aléas climatiques.

Devenir des animaux

Près de la moitié des animaux pour lesquels un protocole de soins a été mis en place à leur arrivée a pu être relâchée (49,0%). Les animaux adultes sont prioritairement relâchés sur leur site de découverte. Les jeunes sont souvent relâchés via des techniques de démanicipation progressive qui donnent d'excellents résultats et qui optimisent leurs chances de survie dans la nature.

Trop souvent, les blessures et les pathologies dont souffrent les animaux à leur entrée au centre de soins ne nous permettent pas de leur venir en aide. 32,0% des individus décèdent ainsi à leur arrivée ou dans les 6 heures qui suivent. C'est souvent le cas des animaux victimes des chats ou de blessures liées à des objets tranchants (tondeuses...).



Intempéries 2016 : un nouveau record d'affluence au centre de soins

Au centre de soins de Rosenwiller, les années se suivent mais ne se ressemblent jamais ! Tributaire d'évènements exceptionnels (cf. l'abattage d'un platane à Strasbourg qui avait conduit à l'accueil de 480 chauves-souris) ou de conditions climatiques inhabituelles, l'activité du centre de soins varie d'une année à l'autre et oblige les soigneuses à improviser et à s'adapter continuellement. 2016 n'aura pas échappé à la règle...

De manière moins spectaculaire que la canicule de 2015, qui avait déshydraté de nombreux oisillons provoquant l'arrivée massive d'hirondelles et de martinets noirs, la pluie et le froid du printemps 2016 ont aussi largement affecté les oiseaux sauvages de la région, notamment les insectivores. En effet, la très faible disponibilité en nourriture ce printemps a conduit nombre d'oiseaux à décaler leur ponte, avec une influence néfaste pour les poussins. S'en sont suivies des journées de grosses chaleurs, tout aussi perturbatrices.

Conséquences de cette conjonction de facteurs : des poussins très affaiblis, des jeunes qui quittent le nid beaucoup trop tôt, et donc une arrivée massive d'animaux au centre de sauvegarde. Passereaux, martinets et hirondelles restent encore une fois les plus concernés, mais on trouve aussi de nombreux faucons crécerelles parmi les pensionnaires.

En quelques semaines, le centre s'est ainsi retrouvé submergé d'animaux : 234 oiseaux et mammifères comptabilisés au 8 juillet ! La grande majorité d'entre eux étant des oisillons, nécessitant 4 à 8 nourrissages par jour, le besoin en personnel est devenu si pressant que, comme cela avait été le cas en 2015, un appel à bénévoles a été lancé dans la presse. Plusieurs personnes ont répondu présent et se sont investies à raison de 6 ou 8 demi-journées par semaine, condition impérative requise par les soigneuses, tant le nourrissage requiert un savoir-faire et une technicité importants.

Nombreux ont aussi été les dons financiers, qui ont permis de couvrir les frais en nourriture. Accompagnés pour la plupart de mots

d'encouragements, ces dons ont aussi soutenu moralement l'équipe des soigneurs dans leurs missions quotidiennes.

Au 15 août, la majeure partie des oisillons, devenus grands, ont pu être relâchés, permettant à l'équipe de retrouver un rythme «normal», et de prendre le temps d'informatiser les données et de gérer la charge administrative du centre.



Hirondelles de fenêtre tombées du nid (© Alexandre SKRIFU)



Relâcher d'une buse variable (© Emilie HARTWEG)



Boîtes de contention des martinets (© Jade OLIVA)

Travaux d'aménagement pour une meilleure prise en charge des animaux

Hunawihr : création d'un nouveau local pour le centre-relais SNA-LPO Alsace

Depuis le mois de mars 2016, l'association SNA (Sentinelle Nature Alsace), partenaire de la LPO Alsace, dispose d'un nouveau local construit dans le strict respect des normes des centres de soins pour la faune sauvage.

Jérôme RENAUD, Chloé ROLLI et Anthony CHUET, membres-fondateurs de SNA, sont les responsables du centre-relais. Ils travaillent en collaboration étroite avec les soigneuses du centre de soins de Rosenwiller.

Ce centre-relais permet de centraliser à un endroit tous les animaux trouvés dans le Haut-Rhin et acheminés par les découvreurs ou par les agents des Brigades Vertes. Il n'a pas une vocation de centre de soins, mais il permet d'effectuer un premier niveau de prise en charge des animaux.

Les bénévoles de SNA ont été formés par les soigneuses-capacitaires de Rosenwiller. Ils savent ainsi effectuer les premiers diagnostics et prodiguer les premiers soins. Les animaux accueillis peuvent également bénéficier de soins par l'intermédiaire des vétérinaires partenaires géographiquement proches du centre-relais.

Cette prise en charge permet de réduire le stress infligé aux animaux. Dans un délai de 48 heures maximum après leur arrivée au centre-relais, les animaux sont systématiquement rapatriés vers le centre de soins de Rosenwiller, exception faite des cadavres (ex. animaux morts à leur arrivée au centre-relais, animaux euthanasiés par un des vétérinaires partenaires de SNA...).

Plus de 700 animaux transitent annuellement par ce centre-relais. Avec la création de ce nouveau local, la prise en charge des animaux se fait désormais dans des conditions d'hygiène et de sécurité optimales.

En 2016, Laure PERRON et Emeline VIART, volontaires en service civique, ont épaulé l'équipe de bénévoles de SNA. La LPO Alsace les remercie tous pour leur implication quotidienne envers la faune sauvage.



Nouveau local du centre-relais SNA-LPO Alsace (© SNA)



Soins sur un jeune faucon crécerelle (© SNA)

Rosenwiller : nouvelle salle de soins

Depuis son ouverture en mai 2010, le centre de sauvegarde de Rosenwiller recueille de plus en plus d'animaux. Les espaces dédiés aux soins des animaux, à l'observation de leur état ou à leur convalescence se sont avérés trop exigus et un réaménagement complet du centre s'était imposé en 2015.

Restait à finaliser l'agencement de la salle de soins. L'objectif était d'optimiser la prise en charge, les diagnostics et les actes médicaux prodigués aux animaux.

Cette nouvelle pièce a été finalisée au mois de mai 2016.



Collaborations scientifiques et veilles sanitaires

Veilles sanitaires

1) Mission d'épidémiologie-surveillance de la rage des chauves-souris.

Il s'agit d'une collaboration entre les centres de soins, le GEPMA (Groupe d'Etude et de Protection des Mammifères d'Alsace) et l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'Alimentation et de l'Environnement).

En termes de santé publique, la rage des chiroptères représente un risque difficilement appréciable d'autant plus que le virus, rare, concerne surtout à ce jour une espèce de chauve-souris présente en France : sérotine commune.

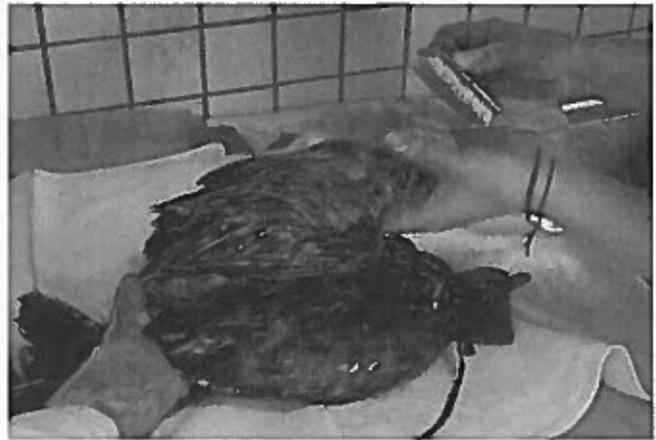
La surveillance de ce virus repose entre autre sur la collecte et l'analyse des cadavres de toutes les espèces de chauves-souris. Ces analyses permettent ainsi d'améliorer les connaissances sur la réelle situation épidémiologique de la rage des chiroptères.

Ainsi depuis plus de 14 ans, le GEPMA collabore à cette étude au travers de ses activités de suivi des populations de chauves-souris et à travers son pôle MFS. Les centres de soins LPO Alsace y participent depuis 2008 en faisant rapatrier tous les animaux morts en soins.

Pour l'Alsace, 2016 aura ainsi connu sa première alerte sur une sérotine commune découverte le 13 juin, dans le département du Haut-Rhin. Les découvreurs ont eu le réflexe de contacter le centre de soins avant de manipuler l'animal. Des conseils appropriés ont permis son rapatriement dans les meilleurs délais. A son arrivée à Rosenwiller, aucun symptôme ne



Analyses et mesures biométriques sur cadavres avant envoi au laboratoire (© Mélaine ALCIDI)



Nettoyage du plumage d'un rapace englué et empoisonné (© Emilie HARTWEG)

laissait penser que l'animal était malade, mais comme pour toutes les espèces de chauves-souris, et en particulier parce qu'il s'agissait d'une sérotine commune, un protocole de soins et une surveillance stricte ont été appliqués.

Il n'existe pas de symptômes réels pour déceler le virus de la rage, mais l'évolution de l'état de santé de cet animal a incité les soigneuses, en accord avec les vétérinaires de l'ANSES, à faire euthanasier le 17 juin. Deux jours plus tard, les analyses pratiquées par les vétérinaires de l'ANSES se sont révélées positives pour le virus de la rage.

Il s'agit du seul cas diagnostiqué positif à ce jour en Alsace. Le protocole sanitaire et d'alerte a permis de vérifier le bon fonctionnement, la bonne réactivité et la bonne coordination du réseau de surveillance en Alsace.

Pour l'année 2016, 84 autres cadavres de chauves-souris (7 espèces différentes) ont été transmis à l'ANSES : les analyses sont négatives.

2) Veille sanitaire grippe aviaire en collaboration avec le réseau SAGIR*

* Réseau SAGIR : réseau de surveillance épidémiologique des oiseaux et des mammifères sauvages terrestres en France. Surveillance fondée sur un partenariat entre l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), les Fédérations de Chasse et l'ANSES.

Les centres de soins collaborent avec l'ONCFS depuis de nombreuses années pour les cas d'empoisonnement d'animaux sauvages notamment.

En novembre 2016, l'alerte sanitaire liée au

sous-type H5N8 de l'Influenza aviaire a été mise en place, de nombreux cas ayant été détectés dans le milieu naturel français sur des espèces sauvages sensibles (très majoritairement des oiseaux d'eau). La surveillance des événements de mortalité concernant les espèces sensibles a été renforcée, notamment par l'analyse quasi systématique des animaux trouvés morts ou moribonds.

Comme cela a été le cas pour de nombreux centres, celui de Rosenwiller a été sollicité pour collaborer à cette veille sanitaire et réaliser des écouvillonnages, selon un protocole précis, sur les spécimens d'oiseaux qui étaient recueillis.

Les soigneuses du centre ont ainsi pu pratiquer 6 prélèvements cloacaux et trachéaux. Ces derniers ont été analysés par le laboratoire départemental du Bas-Rhin. Toutes les analyses se sont révélées négatives.

Programmes de recherche

1) Recherche des coronavirus chez le hérisson d'Europe avec l'ANSES

Dans le cadre de ses missions de prévention et de lutte contre les maladies animales dominantes et émergentes touchant les élevages et la faune sauvage, l'ANSES a initié un programme de recherche « Epicorem » destiné à identifier les potentiels coronavirus du tractus intestinal des hérissons. Plusieurs centres de soins français ont été sollicités, la comparaison des résultats permettra d'identifier d'éventuelles variations possibles entre les coronavirus identifiés.

Le centre de Rosenwiller participe à cette étude en mettant à disposition divers matériels biologiques (fèces de hérissons) récoltés dans le cadre des activités de soins. 53 prélèvements ont été envoyés pour l'année 2016.

2) Programme PUIPO

PUIPO est un programme participatif initié en 2014 par le Centre Régional de Baguage de Normandie. Il est destiné à mieux connaître la répartition des mouches-plates (ectoparasites hématophages) qui parasitent surtout les oiseaux mais également les mammifères. Ces mouches plates sont également porteuses d'acariens et de leurs pontes.

Les principaux objectifs de ce programme sont :
- de mieux connaître l'intensité parasitaire chez les oiseaux, selon l'espèce, la classe d'âge, la période de l'année, les différents milieux et la

zone géographique ;
- d'étudier les cycles biologiques de ces mouches-plates ;
- d'identifier les acariens parasites de ces mouches-plates ;
- de rechercher de nouvelles associations acariens/mouches-hôtes et acariens/oiseaux.

20 mouches-plates ont ainsi pu être transmises pour l'année 2016.

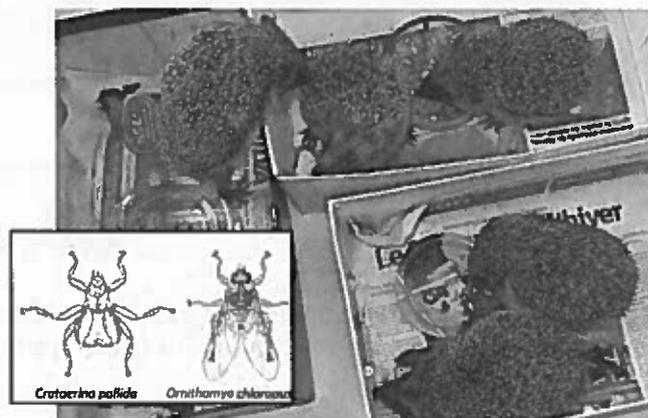
3) Programme de recherche MNHN*

* Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris

Un programme de recherche portant sur les relations de parenté entre les différentes espèces d'oiseaux au niveau national est actuellement mené par le MNHN à Paris. Afin de disposer d'échantillons supplémentaires de plusieurs représentants de familles d'oiseaux (pic vert notamment), le MNHN effectue des prélèvements de tissus sur les cadavres d'animaux morts au centre de soins.

92 cadavres et prélèvements de tissus ont ainsi été envoyés au MNHN en 2016.

4) Programme de recherche - pôle HALMA*



* PRÉLÈVEMENTS DE CROTTES DE HÉRISONS (© CINDY CLERICE)
MOUCHES-PLATES (© PUIPO)

pôle « Histoire, Archéologie et Littérature des Mondes Anciens » - CNRS - Université de Lille Sciences humaines

Une convention a été passée avec ce pôle de recherche dans le cadre d'un programme de constitution d'un référentiel ostéologique pour l'archéozoologie. L'objectif est de permettre aux chercheurs de bénéficier des cadavres de certaines espèces d'animaux morts en soins. Les squelettes ainsi transmis sont répertoriés, os par os, pour permettre l'identification des os trouvés aux cours des fouilles archéologiques réalisées en France.

Le centre de Rosenwiller a été construit et fonctionne grâce au soutien de :



Merci !

La LPO Alsace remercie vivement l'Eurométropole de Strasbourg et le Conseil Départemental du Haut-Rhin dont les soutiens financiers octroyés contribuent au fonctionnement du centre.

Sa reconnaissance va également aux cabinets vétérinaires des docteurs Brabants (Obernai), du Docteur Dresse (Rosheim) et du Docteur Zind (Molsheim) pour leurs implications quotidiennes dans le soin des animaux.

Son travail ne pourrait être possible sans l'implication des bénévoles de l'association Sentinelle Nature Alsace et sans la coopération des agents des Brigades Vertes, qu'elle remercie beaucoup.

La LPO Alsace remercie chaleureusement Emilie, Valérie-Anne, Jade et Laetitia -toutes volontaires en service civique- pour leur aide précieuse dans la gestion des soins et le fonctionnement du centre.

Rien ne serait possible sans les bénévoles, stagiaires et écovolontaires qui secondent l'équipe. Merci du fond du coeur !!

La LPO tient également à remercier la Mairie de Rosenwiller pour son soutien.

Elle remercie enfin tous les donateurs privés ainsi que les entreprises et les associations partenaires qui contribuent au fonctionnement de ses centres.

Revue de presse 2016 : quelques articles...



Une nouvelle exposition pour les centres de sauvegarde

La LPO Alsace a proposé de réaliser une nouvelle exposition sur les animaux en détresse pour le compte du réseau des centres de sauvegarde. Cette exposition a été finalisée en avril 2016.

Alors que les centres LPO gagnent en compétence et en savoir-faire et recueillent de plus en plus d'animaux, il a semblé nécessaire au réseau de moderniser ses supports de communication : l'exposition initialement réalisée en 2007 devenait en effet obsolète...

Cette nouvelle exposition se décline en 6 panneaux auto-portés (Roll'up), de 80 cm de large et 2 m de haut. Ceux-ci abordent les grands thèmes inhérents aux centres de sauvegarde et aux animaux en détresse, à savoir :

- comment identifier un animal en détresse et les principales causes d'accueil,
- comment venir en aide à un animal en détresse et les gestes qui sauvent,
- la prise en charge des animaux au centre, de leur accueil à leur relâcher,
- le fonctionnement des centres de sauvegarde, leurs diverses missions,
- comment aider dans un centre...

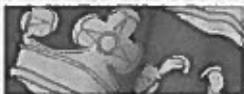
Le coût de l'exposition (conception, impression) a été pris en charge par le FIVA (Fond Interne de la Vie Associative) de la LPO France. Mais le graphisme a été réalisé entièrement bénévolement par Steffi Froelicher, graphiste professionnelle, qui n'a pas compté ses heures durant des mois, et qui a permis une économie substantielle du coût global. Qu'elle soit ici chaudement remerciée pour son investissement !

Nous espérons que cette exposition contribuera à sensibiliser davantage encore le public à la cause des animaux en détresse !



Avec le soutien

Conseil départemental



Haut-Rhin

Strasbourg.eu
eurométropole

En partenariat



Centre de Sauvegarde de Rosenwiller
1 rue du Wisch
67560 Rosenwiller
03 88 04 42 12
alsace.centredesauvegarde@lpo.fr

*Illustrations de couverture, pages 3 et 6 :
Emilie Dusausoy, Lauriane Perraud, Christophe Wild, Josette Harlé, Suzel Hurstel et LPO Alsace*

alsace@lpo.fr
<http://alsace.lpo.fr>

LPO Alsace
8 rue Adèle Riton
67000 Strasbourg
03 88 22 07 35



**AGIR pour la
BIODIVERSITÉ**
ALSACE

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total
MAMMIFERES	7	3	15	17	46	73	120	46	62	26	43	18	476
CHIROPTERES													
MURIN A MOUSTACHES							2	1				1	3
MURIN DE BECHSTEIN									1		10		11
NOCTULE COMMUNE									1				7
NOCTULE DE LEISLER						4							1
OREILLARD ROUX													1
OREILLARD SP - Juvenile						1							1
PIPISTRELLE COMMUNE			1		1	2	6	2	2		1		15
PIPISTRELLE DE KUHLE							2						3
PIPISTRELLE DE MATHUSIUS									1				2
PIPISTRELLE SP - Juvenile	1	1	3	3	1	15	13	8	8	3	7	4	67
SEROTINE BICOLORE											1		2
SEROTINE COMMUNE		2	11	13	41	50	97	35	49	27	24	13	367
MAMMIFERES - PERISSODACTYLES													
BLAIREAU EUROPEEN							2						2
CERF ELAPHE - jeune âgé de moins d'une semaine													1
CHEVREUIL EUROPEEN - jeune âgé de moins d'une semaine	1		7	2	3	2	2	2	2			1	22
ECUREUIL ROUX		1		2	4	2	1						8
FOUINE													1
HERISSON D'EUROPE	1		3	7	23	45	81	19	36	20	23	12	270
HERMINE							1						1
LEROT	4				5		4	9	2				24
LIEVRE D'EUROPE		1	1		1	1							4
LOIR GRIS									5				5
MUSARAIGNE SP - jeune âgé de moins de 3 jours								4	1				6
MUSCARDIN													4
RAT NOIR								1					1
RENARD ROUX				2	1		1		1				5
SOURIS GRISE - jeune âgé de moins de 3 jours										2			2
OISEAUX	31	32	42	105	300	472	446	174	62	71	47	42	1824
ORDRES D'OISEAUX													
STRATIPEDES													
HIRONDELLE DE FENETRE					16	115	137	25	5	1	1		303
HIRONDELLE RUSTIQUE				1	3	32	44	9	3	1			91
MARTINET NOIR				2	11	69	90	9	2				30
OISEAUX DE LA	5	5	8	28	36	37	24	12	3	11	12	12	182
BECASSSE DES BOIS		1									2		4
BECASSINE SOURDE													1
CANARD COLVERT		1	2	23	22	25	17	7		3	1	2	103
CANARD MUSQUE			1										1
COUREUR INDIEN													1
CYGNE TUBERCULE	2	3	3	4	1	2	1	1	1	5	2	2	27
FOULQUE MACROULE		1			3	3	1	1		1			10
FULIGULE MORILLON							1						1
GRAND CORMORAN							1						1
GREBE CASTAGNEUX									1		2		3
GREBE HUPPE													2
HARLE BIEVRE					6								6
HERON CENDRE	1		1	1	2	3	3		1	1	2	3	18
MOUETTE RIEUSE	1												1
MOUETTE TRIDACTYLE	1												1
OIE DOMESTIQUE					1			3			1		2
POULE D'EAU						1	1			1	2		5
STERNE PIERREGARIN													1
VANNEAU HUPPE													1
ORDRES	1	3	4	4	23	32	39	6	1	0	1	1	86
CHOUCAS DES TOURS					5	2		1					8
CORBEAU FREUX			1	2	3	1	1	1					7
CORNEILLE NOIRE		1	1	2	13	13	1	5	1				37
GEAT DES CHENES		1			6	1							8
PIE BAVARDE	1	1	2	2	2	12	6	1	11	14	10	1	26
ORDRES D'OISEAUX	6	5	9	13	5	52	48	23	11	14	10	12	311
AUTOUR DES PALOMBES		1	1	1		1	1	1			1		5
BUISE VARIABLE	5	5	7	6	2	5	8	5	5	9	6	10	73
EPERVIER D'EUROPE	1				1	4	4	4	1	2	1		13
FAUCON CRECERELLE				6	2	50	34	12	6	3	1	2	116

